



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Mercredi 21 février 2024 à 17 heures 30

Salle St Jacques - Mairie de Bonifacio

Sous-la

Présidence de Monsieur Jean-Charles ORSUCCI,

Maire de Bonifacio

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -
ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.01
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : DSP Aire de carénage : avenant n°1

M.le Maire expose :

Le contrat de concession de service public (DSP) pour l'exploitation de l'aire de carénage du Port de Plaisance a été confiée à l'entreprise SUD MOTEUR pour 3 ans à compter du 09/07/2021 soit une échéance au 08/07/2024.

SUD MOTEUR ayant fait part de son intention de ne pas soumissionner à la prochaine délégation de service public, l'installation d'un nouveau titulaire pourrait générer une phase de transition avec la mise en place de nouveau matériel (en particulier la grue).

Il ne semble pas opportun d'effectuer ce changement pendant la haute saison. La solution est de délayer l'échéance du contrat actuel au 1^{er} septembre 2024.

La Commission Délégation de Service Public s'est réunie le 18 janvier 2024 et a validé la proposition d'un avenant au contrat afin de le prolonger jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de concession de service public concernant l'exploitation de l'aire de carénage du Port de Plaisance dans le but de prolonger le dit contrat jusqu'au 1^{er} septembre 2024.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.02
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : DSP Aire de Carénage – Choix du mode de gestion

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -
ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

1. Présentation du service :

L'exploitation des activités de grutage et de manutention sur l'aire de carénage du Port de Bonifacio est actuellement exécutée sous convention de délégation de service public (DSP) avec la société SUD MOTEUR et prendra fin le **1^{er} septembre 2024**.

L'actuelle DSP comporte les éléments suivants :

L'aire de carénage du Port de Bonifacio se situe géographiquement à l'extrémité Ouest du quai Nord. Elle est actuellement délimitée par la falaise, la mer et un grillage pourvu d'un portail d'accès.

L'aire technique est constituée :

- D'une surface bétonnée de 600 m² permettant le stationnement d'un engin de levage et les activités de manutention/réparations/carénages,
- D'un séparateur/décanteur de récupération des eaux polluées engendrées par le carénage des coques,
- D'un quai béton de 30 m de long permettant l'amarrage des navires pour exécuter les opérations de levage,
- D'un terre-plein autorisant le stationnement des bateaux en attente de carénage d'une superficie de 600 m².
- D'un conteneur métallique servant d'atelier et de lieu de stockage pour du petit matériel (Propriété de l'actuel exploitant).

Les activités autorisées sont :

- Levage des embarcations :
 - o Mise à terre
 - o Mise à l'eau
 - o Interventions sur sangles
- Divers travaux de manutention :
 - o Mâtage / démâtage
 - o Pose / dépose de moteurs
 - o Pose / dépose de pièces de structure ou de coque de bateau
- Activités de carénage :
 - o Grattage des coques
 - o Nettoyage des coques
 - o Mise en peinture de type sous-marine (anti-fooling)
- Activités d'urgence :
 - o Travaux de réparation suite à un accident en mer.

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

2. Les différents modes de gestion :

A. La gestion Directe :

Par gestion directe, on entend un mode de gestion par lequel la collectivité locale gère directement le service. Cela se matérialise par le recours à une régie.

Depuis le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, décret qui a profondément modifié les dispositions applicables aux régies, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie :

- soit une régie dotée de l'autonomie financière ;
- soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies sont codifiés dans le CGCT aux articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires.

B. Les autres formes de régie

Si les collectivités n'ont la possibilité que de créer soit des régies autonomes soit personnalisées, l'article L. 2221-8 introduit une certaine souplesse dans le dispositif en donnant la possibilité aux communes qui avaient des régies municipales avant le 28 décembre 1926 de conserver la forme de la régie simple ou directe en vigueur.

L'article R. 2224-33 maintient le régime particulier applicable aux régies de distribution d'énergie électrique constituées avant le 18 février 1930. Celles-ci sont soumises aux règles du décret du 8 octobre 1917.

Enfin, l'article R. 2221-13 prévoit la possibilité de créer des régies autonomes d'intérêt intercommunal.

Dans ce cas, elles peuvent être exploitées :

- soit sous la direction d'une commune agissant, vis-à-vis des autres communes, comme concessionnaire ;
- soit sous la direction d'un syndicat formé par les communes intéressées. La régie d'intérêt intercommunal.

C. La gestion déléguée

Définition générale

Ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci.

L'entreprise est alors chargée de l'exécution du service.

Elle l'assure avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls. La commune lui octroie en contrepartie un monopole d'exploitation du service.

L'une des caractéristiques essentielles des modes de gestion déléguée concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il pèse non pas sur la collectivité mais sur l'entreprise, qui se rémunère, en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service.

Cette particularité trouve d'ailleurs sa contrepartie dans la liberté offerte à la collectivité de faire appel à l'entreprise de son choix, dans le cadre d'une procédure assurant la transparence du choix.

La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier.

En outre, la collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour modifier son organisation (pouvoir d'infliger des sanctions à l'entreprise, de modifier unilatéralement le contrat ou même de le résilier pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général).

Ce type de gestion intéresse autant les SPIC (distribution d'eau potable, assainissement, parcs de stationnement, pompes funèbres, abattoirs, distribution de gaz ou d'électricité...) que les SPA (cantine scolaire, centre de loisirs, maison de la culture...) et a fortiori les services revêtant tantôt le caractère d'un SPA tantôt celui d'un SPIC (collecte et traitement des déchets des ménages, foires, halles et marchés...), selon que son financement est assuré par une redevance pour service rendu ou une recette fiscale.

Les prestations qui revêtent le caractère d'un service public parce que la collectivité a pallié la carence de l'initiative privée peuvent, également, faire l'objet d'une délégation (CE, 30 mai 1930, Chambre syndicale du commerce en détail de Nevers)

Les différents types de Concessions :

Article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique définissant les différents contrats de concession :

« I. - Les contrats de **concession de travaux** ont pour objet :

1° Soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste est publiée au Journal officiel de la République française ;

2° Soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante.

Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.

II. - Les contrats de **concession de services** ont pour objet la gestion d'un service. Ils peuvent consister à déléguer la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

III. - Lorsqu'un contrat de concession porte sur des travaux et des services, il est un contrat de concession de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux.

IV. - Les contrats de concession de défense ou de sécurité sont les contrats de concession passés par l'Etat ou ses établissements publics ayant un caractère autre qu'industriel et commercial et ayant pour objet des travaux ou des services visés à l'article L. 1122-1 du Code de la Commande Publique »

Le contrat de prestations type marché public

Le contrat de prestations type marché public est une forme d'exploitation dans laquelle la collectivité territoriale passe un contrat avec un professionnel pour faire fonctionner un service public.

La collectivité rémunère le « prestataire » par une rétribution composée d'une redevance fixe La collectivité est chargée de la direction de ce service mais peut donner une certaine autonomie de gestion au prestataire.

Contrairement à la concession le prestataire a une obligation de moyens mais pas vraiment de résultats.

3. Le choix du mode de gestion :

La Commune de Bonifacio n'a pas vocation à gérer directement l'exploitation du service de manutention et de grutage sur l'aire de carénage dans la mesure où cette activité nécessite un équipement dédié spécifique ainsi qu'une forte technicité dans les domaines l'exploitation du service et de la maintenance, dont elle ne dispose pas.

Par ailleurs, le recours à un partenaire extérieur spécialisé permet de bénéficier d'une capacité d'expertise mais aussi de savoir-faire et d'expérience.

L'externalisation peut prendre la forme soit d'un marché public, soit d'une concession de service public.

La concession de service public offre plus d'autonomie au cocontractant que dans le cadre d'un marché public.

Le principe de la concession permet une répartition des responsabilités entre le délégataire qui assure la responsabilité de la gestion du service et la Commune qui concentre ses moyens humains sur la gestion du plan d'eau du Port et le contrôle de l'activité du délégataire.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement de la procédure visant à confier à un délégataire l'exploitation de ces activités.

4. Caractéristiques principales du service concédé :

La concession reprendra les principales dispositions de l'actuelle Délégation de Service Public (cf. article 1. présentation du service) en tenant compte des contraintes suivantes :

- Compte tenu du projet d'extension du Port vers la Catena, la durée envisagée du contrat de concession est de **2 ans renouvelables pour 1 an à 3 reprises (soit une durée maximale de 5 ans)** ;
- Compte tenu du projet de station d'avitaillement Quai Nord, le terre-plein autorisant le stationnement des bateaux en attente de carénage pourrait être réduit.

L'activité de carénage des bateaux sera autorisée du 1^{er} janvier au 15 juin et du 15 septembre au 31 décembre de chaque année.

Le matériel requis pour effectuer les actions de levage et de manutention devra être conforme à la législation en vigueur et le concessionnaire devra posséder toutes les autorisations et certificats obligatoires à son utilisation.

Le titulaire de la concession devra fournir annuellement les tarifs détaillés appliqués pour les différentes activités de son exploitation et affichés sur le site d'exploitation.

Par ailleurs il sera tenu de produire pour chacune des années et au plus tard le 30 juin de l'année suivante, le bilan financier et les comptes retraçant toutes les opérations afférentes à l'exécution du contrat ainsi qu'une analyse détaillée de la qualité du service.

La redevance minimale reversée à la Commune reste fixée à **5 500 €** par an.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	

ABSTENTION	
------------	--

- **Approuve** la concession de service public comme mode de gestion pour l'aire de carénage, et ce pour une durée de 2 ans renouvelables pour 1 an à 3 reprises (soit une durée maximale de 5 ans)
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.03
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : Ascenseur urbain : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -
ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M.le Maire expose :

Le projet d'ascenseur urbain entre la Haute-Ville et la Marine constitue une volonté forte de la municipalité dans l'objectif de renforcer l'attractivité de la Haute-Ville de Bonifacio, en particulier afin d'accroître le nombre de résidents à l'année mais également dans le but

d'orienter les flux touristiques vers la Haute-Ville en période estivale, augmentant le temps de présence des touristes sur la Commune.

L'Etat accompagne la Commune dans ce projet, d'une part en ayant mis à disposition une cellule d'ingénierie au travers du CEREMA qui s'est penché sur diverses solutions techniques et secteurs sur lesquels cet équipement pourrait se trouver. Et d'autre part en inscrivant le projet au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Afin de mettre en œuvre ce projet, il convient pour la Commune dans un premier temps de s'attacher les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'accompagner la Commune dans la définition et le cadrage du projet, la réalisation des études préliminaires, la concertation préalable, l'obtention des autorisations administratives, l'analyse et le choix des scénarii opérationnels, le financement de l'opération et l'établissement du programme.

Le coût de cette première mission d'AMO est estimé à 153 000,00 € HT.

Les études pourraient démarrer dès 2024.

Plan de financement :

AMO Ascenseur Urbain			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (dép. totale)	Montant Attendu
Etat	153 000,00 €	80 %	122 400,00 €
Commune de Bonifacio	153 000,00 €	20 %	30 600,00 €
TOTAL	153 000,00 €	100,00%	153 000,00 €

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** le plan de financement tel que décrit ci-dessus relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'ascenseur urbain entre la Haute-Ville et la Marine.
- **Autorise** le Maire à solliciter les services de l'Etat à ce titre à hauteur de 122 400 € soit 80 % de la dépense subventionnable (153 000 € pour rappel), le reste à charge étant supporté par la Commune.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.04
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : Financement – Suppression du réseau amiante DN150 situé sur le plateau

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -
ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M.le Maire expose :

Dans le cadre de la modernisation du réseau d'adduction d'eau potable de la Commune, il convient de prévoir la suppression du réseau eternit DN 150 situé sur le plateau entre les réservoirs de Bella Catarina et Longone.

Le nouveau réseau est en place mais subsistent quelques sections qui passent toujours dans l'ancien réseau ce qui engendre de nombreuses fuites sur le secteur.

Les travaux permettraient d'améliorer la gestion hydraulique de l'alimentation en eau du centre-ville ainsi que la qualité de l'eau. La conduite en amiante ciment présente un risque important de rupture au-dessus des constructions.

Afin de réaliser cette opération il convient de réaliser les travaux suivants :

- Mise en place de vannes et de débitmètres sur le plateau ;
- Suppression d'un tronçon de canalisation et de vannes sur Longone ;
- Report d'antennes secondaires en DN100 et poteaux incendie ;
- Report annexe, maillage DN250 et pose de débitmètre aux réservoirs de Bella Catarina ;

Le montant estimatif de l'opération est évalué à 177 371,00 € HT soit 195 108,10 € TTC.

Plan de financement :

Nature de la ressource	Dépense éligible	%	Montant attendu
Etat	177 371,00 €	80 %	141 896,80 €
Commune de Bonifacio	177 371,00 €	20 %	35 474,20 €
<i>Total</i>	<i>177 371,00 €</i>	<i>100 %</i>	<i>177 371,00 €</i>

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à rechercher les financements et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** le plan de financement relatif à la suppression du réseau amiante DN150 situé sur le plateau.
- **Autorise** le Maire à solliciter les services de l'Etat à ce titre à hauteur de 141 896,80 € soit 80 % de la dépense subventionnable (177 371 € pour rappel), le reste à charge étant supporté par la Commune.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.05
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : Plan de financement – Réservoirs de stockage d'eau potable / Défense incendie

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -
ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M.le Maire expose :

Le Schéma Directeur d'Eau Potable de la ville, réactualisé en 2018 fait apparaître un important déficit sur les capacités de stockage de la Commune. Les besoins à échéance 2032 sont estimés à 7 200 m³ (avec une réduction du débit de pointe de 4 % par rapport à 2018) alors que la capacité actuelle de stockage n'est que de 1 800 m³.

En cas d'incendie, le stockage actuel ne permettrait qu'une autonomie d'une heure à la Commune en période de pointe, il convient donc de réaliser des travaux permettant une amélioration de la capacité de stockage.

Les travaux peuvent être réalisés selon le programme pluriannuel suivant :

Programme Pluri-annuel de Défense Incendie - Réservoirs

Année	Désignation	Montant HT
2024	Réservoir de Suartone 650 m3 - Urgence	520 400,00 €
2024	Réservoir de Bella Catarina 1100 m3	702 000,00 €
2024	Suartone - Travaux après mise en service du nouveau réservoir	95 000,00 €
<i>Sous-Total 2024</i>		<i>1 317 400,00 €</i>
2025	Réservoir de Pater Noster 800 m3	1 216 400,00 €
<i>Sous-Total 2025</i>		<i>1 216 400,00 €</i>
2026	Réservoir de Sant'Amanza 1500 m3	1 286 000,00 €
<i>Sous-Total 2026</i>		<i>1 286 000,00 €</i>
Montant Total HT		3 819 800,00 €

Plan de financement :

Programme 2024			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (dép. totale)	Montant Attendu
Etat - DSIL	1 317 400,00 €	50	658 700,00 €
Agence de l'eau	1 317 400,00 €	15	197 610,00 €
Collectivité de Corse	1 317 400,00 €	15	197 610,00 €
Commune de Bonifacio	1 317 400,00 €	20	263 480,00 €
TOTAL	1 317 400,00 €	100	1 317 400,00 €
Programme 2025			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (dép. totale)	Montant Attendu
Etat - DSIL	1 216 400,00 €	50	608 200,00 €
Agence de l'eau	1 216 400,00 €	15	182 460,00 €
Collectivité de Corse	1 216 400,00 €	15	182 460,00 €
Commune de Bonifacio	1 216 400,00 €	20	243 280,00 €
TOTAL	1 216 400,00 €	100	1 216 400,00 €
Programme 2026			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (dép. totale)	Montant Attendu
Etat - DSIL	1 286 000,00 €	50	643 000,00 €
Agence de l'eau	1 286 000,00 €	15	192 900,00 €
Collectivité de Corse	1 286 000,00 €	15	192 900,00 €
Commune de Bonifacio	1 286 000,00 €	20	257 200,00 €
TOTAL	1 286 000,00 €	100	1 286 000,00 €

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** le plan de financement triennal relatif aux travaux concernant les réservoirs de stockage d'eau potable / Défense incendie.
- **Autorise** le Maire à solliciter en 2024, 2025 et 2026 selon le plan de financement exposé ci-dessus :

Les services de l'Etat au titre de la DSIL
L'agence de l'eau
La Collectivité de Corse

- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.06
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : Plan de financement – Renouvellement et transition écologique du parc automobile

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -
ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M.le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile de la commune de Bonifacio, un plan sur 2 ans qui respectant les exigences de l'article 37 de la loi de transition énergétique est présenté afin d'une part de renouveler une partie du parc de véhicules qui commence à être

vieillissant, et d'autre part de prendre en compte les nouveaux besoins avec l'évolution des services.

La Commune a l'obligation de privilégier des véhicules « à faibles émissions » dans le renouvellement de sa flotte.

- les flottes de véhicules légers (inférieurs à 3,5 tonnes, c'est-à-dire incluant voitures et camionnettes). Les collectivités doivent acquérir au minimum 20 % de véhicules à faibles émissions. Ne sont inclus dans cette catégorie uniquement les véhicules électriques, à hydrogène, et émettant moins de 60 g de gaz à effet de serre par km.

Cette classification exclut les véhicules hybrides non rechargeables, dont le plus propre émet aujourd'hui 70 g de CO2/km. Elle inclut en revanche les véhicules hybrides rechargeables.

Il est à noter que ne sont pas inclus dans le champ de l'obligation prévue :

- Les véhicules conçus et construits ou adaptés pour être utilisés par la protection civile, les services de lutte contre l'incendie, les services responsables du maintien de l'ordre public et les forces armées ;

- Les véhicules conçus et construits pour être utilisés principalement sur les chantiers de construction

- Les véhicules agricoles ou forestiers au sens du règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013, les véhicules à deux ou trois roues et les quadricycles au sens du règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013.

Le programme d'acquisition proposé est le suivant :

Année 2024

Service	Véhicule	Motorisation	Montant HT	Montant TTC
Eclairage Public	Nacelle	Thermique	71 900,00 €	86 280,00 €
Entretien	Voiturette fermée 4 places	Electrique	17 550,00 €	21 060,00 €
Régie des Parkings	Voiture fermée 2 places	Electrique	30 000,00 €	36 000,00 €

Propreté urbaine	Camionnette	Electrique	49 700,00 €	59 640,00 €
Transport parkings/ festivités	2 voiturettes 6 places	Electrique	26 190,00 €	31 428,00 €
Evènementiel	Voiture fermée 2 places	Electrique	30 000,00 €	36 000,00 €
			225 340,00 €	270 408,00 €

Police Municipale

Service	Véhicule	Motorisation	Montant HT	Montant TTC
Police Municipale	Voiture 4 places	Electrique	29 000,00 €	34 800,00 €
Police Municipale	4 scooters	Electrique	72 240,00 €	86 688,00 €
			101 240,00 €	121 488,00 €

Année 2025

Service	Véhicule	Motorisation	Montant HT	Montant TTC
Electricité	Utilitaire	Electrique	36 853,33 €	44 224,00 €
Parkings	2 utilitaires	Electrique	73 706,66 €	88 447,99 €
Propreté urbaine / festivités	Camionnette	Electrique	48 650,00 €	58 380,00 €
			159 209,99 €	191 051,99 €

Plan de financement :

Acquisition de véhicules - Année 2024			
Nature de la ressource	Dépense éligible	%	Montant attendu
Etat	225 340,00 €	40	90 136,00 €
Collectivité de Corse	225 340,00 €	40	90 136,00 €
Commune de Bonifacio	225 340,00 €	20	45 068,00 €
Total	225 340,00 €	100	225 340,00 €

Acquisition de véhicules - Année 2024 - Police Municipale			
Nature de la ressource	Dépense éligible	%	Montant attendu
Etat - FIPD	101 240,00 €	50	50 620,00 €
Commune de Bonifacio	101 240,00 €	50	50 620,00 €
Total	101 240,00 €	100	101 240,00 €

Acquisition de véhicules - Année 2025			
Nature de la ressource	Dépense éligible	%	Montant attendu
Etat	159 209,99 €	40	63 684,00 €
Collectivité de Corse	159 209,99 €	40	63 684,00 €
Commune de Bonifacio	159 209,99 €	20	31 842,00 €
Total	159 209,99 €	100	159 209,99 €

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** le plan de financement pour les années 2024 et 2025 relatif au renouvellement du parc automobile dans le cadre de la transition écologique.
- **Autorise** le Maire à solliciter pour chaque année prévue (2024 et 2025) :
Les services de l'Etat, (et notamment le FIPD en ce qui concerne la police municipale)
La Collectivité de Corse,
Selon le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.07
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : STEP Eaux usées de Bonifacio : remplacement des membranes

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

NB : M. ROCCHI-SERENI Frédéric, comme indiqué ci-dessus, ne participe ni au débat, ni au vote, en application de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière de déontologie de l'élu local.

M.le Maire expose :

Dans le cadre de la modernisation et de l'optimisation de nos eaux usées de la Commune, il convient de prévoir le renouvellement des bioréacteurs à membranes de la station de dépollution de Bonifacio.

Le procédé ultrafiltration membranaire arrive à la fin de sa durée de vie et présente des signes de dégradation impactant la qualité du rejet de l'effluent et l'utilisation de la REUT.

La station d'épuration (STEP) de Bonifacio est équipée d'un bioréacteur à membrane (BRM) situé en aval des bassins d'aération permettant d'abattre plus largement les matières en suspension (MES) et les bactéries persistantes.

Cette technique a été mise en œuvre sur la station d'épuration de la ville de Bonifacio en 2012.

Grâce à la mise en œuvre des travaux de renouvellement des membranes, il sera possible de garantir l'utilisation des effluents traités en respectant les directives réglementaires de l'arrêté relatif à l'irrigation d'un golf.

En outre, la commune aspire à étendre ce principe de réutilisation des eaux non conventionnelles pour le lavage des rues et des bateaux.

Cette opportunité nous permettra donc d'augmenter la surface de filtration, d'augmenter la durée de vie de l'équipement et répondre aux exigences réglementaires de l'arrêté en lien avec les eaux non conventionnelles.

L'estimation de la dépense s'élève à 489 997,00 € HT

Plan de financement :

Remplacement des membranes de la STEP			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (dép. totale)	Montant Attendu
Etat - DSIL	489 997,00 €	50	244 998,50 €
Collectivité de Corse	489 997,00 €	15	73 499,55 €
Agence de l'eau	489 997,00 €	15	73 499,55 €
Commune de Bonifacio	489 997,00 €	20	97 999,40€
TOTAL	489 997,00 €	100	489 997,00 €

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** le plan de financement STEP Eaux usées de Bonifacio : remplacement des membranes pour un montant de **489 997,00 €**.
- **Autorise** le Maire à solliciter :
 - Les services de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 244 998,50 € soit 50 % de la dépense subventionnable ;
 - La Collectivité de Corse (à hauteur de 73 499,55 € soit 15 % de la dépense subventionnable)
 - L'agence de l'eau (à hauteur de 73 499,55 € soit 15 % de la dépense subventionnable)
 - La commune assurera le reste à charge à hauteur de 97 999,40 € soit 20% de la dépense subventionnable.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.08
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : grille tarifaire parkings 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry - M. ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -
ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

M. ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M.le Maire expose :

Les tarifs établis pour la régie parkings s'établissent comme suit pour l'année 2024 :

Visiteurs	Les parkings sont payants du 2 avril au 31 octobre 2024							
Parking	Tarif au quart d'heure	Tarif pour 24h	Ticket perdu	Tarif forfaitaire	Forfait festifs	Campings cars	Gratuité	Observation
Parking P1	0,70 €	25,20 €	50 €		8,00 €	non	10 min	<i>Le forfait festif est activé pour Festi Lumi et les soirs de feux d'artifices de 18h à 1h</i>
Parking P2	0,70 €	25,20 €	50,00 €			non	10 min	
Parking P3	0,70 €	25,20 €	50,00 €			non	10 min	
Parking P5	0,70 €	25,20 €	50,00 €		8,00 €	non	10 min	<i>Le forfait festif est activé pour Festi Lumi et les soirs de feux d'artifices de 18h à 1h</i>
Parking Minute	2,50 €	non	50,00 €			non	60 min	
Parking des Valli			20,00 €	10,00 €		oui	10 min	<i>Navette gratuite du 17 juin au 13</i>

								septembre de 10h à 18h
Parking Monte Léone			50,00 €	50,00 €		non	10 min	Exclusivement réservé aux bus (navette gratuite pour les chauffeurs) sauf en août
			20,00 €	10,00 €		oui	10 min	Parking de délestage, navette gratuite du 5 au 23 août 2024 hors week-end
Horodateurs	Tarif au quart d'heure	Tarif à l'heure		Zones règlementées par horodateurs :				
1ère heure	1,00 €	4,00 €		- Carotola				
2ème heure	1,50 €	6,00 €		- Av. Charles De Gaulle				
3ème heure	2,50 €	10,00 €		- Quai Banda del Ferro				
4ème heure	2,50 €	10,00 €		- Place Saint Erasme				
5ème heure	2,50 €	10,00 €						
6ème	2,50 €	10,00						

heure		€					
Durée maximale	6 heures						
Abonné Résident	Gratuit						
Montant FPS	50,00 €						
Carte abonnés	<i>Les conditions et droits d'accès sont définis en annexe</i>						
Type d'usager	Tarif annuel	Observation					
Résident	25,00 €						
Employé à l'année ne résidant pas sur la Commune	60,00 €						
Saisonnier	60,00 €						
Saisonnier "Valli"	10,00 €	<i>Ne donne accès qu'au parking des Valli afin de désengorger les parkings intra muros</i>					
Vacancier	60,00 €*	<i>60 € la première semaine, 40 € la seconde, 20 € chaque semaine suivante</i>					
Hôtel	150,00 €	<i>hors parking privatif</i>					
Zones piétonnes	Mises en service du 1er mai au 30 septembre						
Type d'usager	Tarif	Observation					
Résident de la zone	12,00 €	Frais de dossier à ne régler qu'une seule fois ou en cas de changement de véhicule Le résident doit se réenregistrer chaque année avec son justificatif de domicile					

Taxi / VTC	150,00 €	Par an et par véhicule, donne accès aux 3 zones piétonnes	
Partenaires et avantages en nature			
Type d'usager	Tarif annuel	Observation	
Employé Commune, CCAS, Port, Parkings, OMT	0,00 €	Donne accès aux parkings PS2, PS4, PS5, P4, P5 et Valli	
Elus de la Commune	0,00 €	Donne accès aux parkings P2, PS2, PS3, PS4, PS5, Montlaur, P3, P5, Valli	
Services d'urgence	0,00 €	Donne accès aux à tous les parkings et zones piétonnes	
Concessionnaires réseaux	0,00 €	Donne accès aux à tous les parkings et zones piétonnes	

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** la grille tarifaire parkings telle qu'exposé ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.09
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : tarifs 2024 cimetière Saint-François

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry - M. ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -
ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

M. ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M.le Maire expose :

Vu l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune tâche d'optimiser au mieux l'utilisation de l'espace de son cimetière marin, certaines concessions n'ayant pas fait l'objet d'une construction pendant plusieurs années, une récente campagne de courriers a permis à certains concessionnaires qui le souhaitaient

de rétrocéder leur concession à la Commune. Ainsi de nouveaux espaces ont pu être libérés, il s'agit donc d'en préciser les tarifs.

L'article R. 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, second alinéa, pose le principe suivant lequel : « Ces tarifs peuvent, dans chaque classe, être progressifs suivant l'étendue de la surface concédée, pour la partie de cette surface qui excède deux mètres carrés »

Ainsi, on distinguera l'emplacement de terrain prévu pour l'édification d'une chapelle « classique » de 8 fours de la concession plus modeste destinée à accueillir une chapelle / caveau 4 fours.

Type d'emplacement	Tarif applicable
Concession d'un terrain destiné à l'édification d'une chapelle 8 fours maximum	5 300 €
Concession d'un terrain destiné à l'édification d'un monument funéraire de 4 fours maximum	3 000 €

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ **Approuve** la grille tarifaire du cimetière telle qu'exposé ci-dessus

- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.10
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

**Objet : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU BILAN FINANCIER 2023 DU
CENTRE CULTUREL DE BONIFACIO**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -
ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

Tout au long de cette année 2023, fidèle à ses engagements, la programmation du centre culturel de Bonifacio, qui vient en complément de la programmation médiathèque, a été riche, diverse et variée.

Elle s'est adressée au grand public mais également aux scolaires et s'est déclinée en plusieurs lieux selon les saisons ou les spectacles.

- La médiathèque
- L'Espace polyvalent Saint-Jacques de janvier à mai et d'octobre à décembre pour le spectacle vivant et de juin à septembre pour les expositions.
- La Loggia de l'Arsenal, en remplacement de la Cour Carrée de l'hôtel de ville en travaux ou parfois en raison du mauvais temps.
- La salle du Corps de Garde qui accueille des expositions tous les 15 jours de mai à octobre.
- Le Parvis de l'école au pied du Turrione.

Synthèse de la programmation 2023

- ❖ **Spectacle Vivant : 17 représentations dont 14 professionnelles dont 3 scolaires et 3 représentations amateurs suite à Master class.**

Soit :

1-Spectacle de danse à l'Espace Saint-Jacques :

- *I Trillanti, Il Cinema Balla Canta e Suona* le 10 février. 80 spectateurs.

8- Pièces de théâtre : 4 à l'Espace Saint-Jacques, 3 sous la Loggia de l'Arsenal et 1 Salle Carrega (lecture musicale).

7 pièces tout public :

- *Zorbalov et l'Orgue magique*. Espace Saint-Jacques le 12 mai. 70 spectateurs
- *Matrimonii*. Loggia de l'Arsenal le 9 juin. 35 spectateurs.
- *Le Bourgeois Gentilhomme*. Loggia de l'Arsenal le 17 juin. 120 spectateurs
- *Catarina et la beauté de tuer des fascistes*. Loggia de l'Arsenal le 30 juin. 115 spectateurs
- *L'Opera Corsa*. Théâtre musical. Espace Saint-Jacques le 19 octobre. 97 spectateurs
- *Dalida sur le Divan*. Théâtre musical Espace Saint-Jacques le 30 novembre. 100 spectateurs.
- *Le Premier Homme*. Lecture musicale. Salle Carrega le 8 décembre. 65 spectateurs

1 pièce pour les scolaires :

- *Fiammulina à a scola*. Espace Saint-Jacques. Théâtre en langue corse pour les petits et moyens de l'école maternelle. 85 spectateurs.

5- concerts professionnels : 1 sur le Parvis de l'école, 2 à l'Espace Saint-Jacques, 1 Salle Carrega et 1 sous la Loggia de l'Arsenal.

- *Corse Liban : Pascale Ojeil/Attallà*. Parvis de l'école le 29 juillet. 400 spectateurs
- *Christophe Mondoloni*. Loggia de l'Arsenal le 04 août. 200 spectateurs
- *Petru Santu Guelfucci*. Espace Saint-Jacques le 13 octobre. 90 spectateurs.
- *Les Rencontres de Méditerranée : Maroc* Espace Saint-Jacques (1 représentation pour scolaires et 1 tout public) le 09 novembre. 136 spectateurs.
- *Les Jeunesses Musicales de Méditerranée* (scolaires) Salle Carrega le 14 décembre. 73 spectateurs.

3- concerts amateurs donnés à l'issue des 3 Masters Class.

- 5 mai : Église Saint-François. 120 spectateurs.
- 4 Novembre : Église Saint-François. 100 spectateurs
- 16 décembre : Église Sainte-Marie-Majeure. 120 spectateurs

Nombre de spectateurs : 2006

❖ Arts visuels-Exposition : 14 expositions et une résidence d'artiste

Soit :

5 expositions à l'Espace Saint-Jacques :

- 1er au 15 juin : Biennale Photos : *André Kertész*. 1519 spectateurs.
- 16 au 30 juin : Gravures de *Louise Gros*. 4350 spectateurs.
- 1er au 15 juillet : Photo- Sculptures *Andersen-Gérard*. 4258 spectateurs.
- 16 au 30 juillet : Peintures de *Paul Louis Recco*. 4715 spectateurs.
- 1er au 30 août : Sculptures d'*Ange Félix*. 26000 spectateurs.

Total spectateurs : 40842

9 expositions à la salle du Corps de Garde.

- 16 au 31 mai : expo peinture. *Alexandre Dominati*
- 1er au 15 juin : expo peinture. *Paccalet Nathy*
- 16 au 30 juin : expo photo. *Gaube-Bacciochi*
- 1er au 15 juillet : expo photo. *Giovanni Santi Laurina*
- 16 au 31 juillet : expo peinture-sculpture-céramique. *Zani*
- 1er au 15 août : expo peinture. *Diego Menendèz et Liliana Rago*
- 16 au 31 août : expo photo. *Susi Rossini*
- 1er au 15 sept : expo *Jean-Charles Fabiani*
- 16 au 30 sept : expo aquarelle-tableau résine. *Régis Parriaux*

Total spectateurs : NC

Résidence d'artiste

- 1 Résidence de la photographe tchèque *Hana Jakrlova* pour une restitution en juin 2024. La Corse : Mères et Chasseurs

Budget 2023 (Cf tableau)

Budget prévisionnel : 64425€

Budget réalisé : 64419€

Budget réalisé 2023 du Centre Culturel de Bonifacio					
Dépenses	Prévisionnel TTC	Réalisé TTC	Recettes	Prévisi onnel TTC	Réalisé TTC
<u>1 - Frais artistiques liés aux spectacles</u>			<u>1 - Subventions</u>		
1.1 - salaires bruts des artistes et des techniciens des artistes			1.1 - locale : Mairie	25 770	39 419
1.2 - charges sociales			1.2 - intercommunale (préciser)		
1.3 - achat de spectacles	40 900	43 385			
1.4 - coproductions			1.4 - Collectivité de Corse	38 655	
1.5 - stages, ateliers	3 600	3 600	Acompte juin 2023		12 500
1.6 - hébergement, (engagements ou contrats)	4 200	3 402	Solde à venir		12 500
1.6 – transport (engagements ou contrats.)	3 000	2 605			
1.6 - défraiements : restauration (liés aux engagements ou contrats artistes.)	2 750	2 719			
1.7 - résidence artiste : défraiements	2 275	2 275	1.7 - fonds européens (préciser)		
1.9 - régie technique	0	530	1.8 - organismes professionnels		
1.10 Expositions materiel	2 500	2 747			
1.11- Vernissage expositions	1 700	1 587			

<u>3 - Frais de communication</u>			<u>3 - Recettes propres</u>		
3.1 - création et impression documents de communication	500	234			
3.2 - diffusion					
3.3- Fourniture administrative			<u>4 - Autofinancement</u>		
<u>4 - Frais de fonctionnement proratisés</u>					
			<u>5 - Autres recettes</u>		
4.2 - frais administratifs (loyer, charges, timbres, fournitures, missions...)					
4.3 - assurances			<u>6- Crédit de TVA</u>		
4.4 SACEM, SACD	3 000	1 335			
TOTAL DES DEPENSES	64 425	64 419	TOTAL DES RECETTES	64 425	64 419

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Adopte** rapport d'activité 2023 du centre culturel et son bilan financier
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.11
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

**Objet : PROGRAMMATION ET DEMANDE DE FINANCEMENT 2024
DU CENTRE CULTUREL DE BONIFACIO**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -
ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

Garant de la cohésion sociale et de la transmission intergénérationnelle, le Centre Culturel de Bonifacio permet le développement des activités culturelles tout en soutenant la création artistique.

La programmation 2024, qui s'inscrit en complément de la programmation médiathèque, est diverse et varié. Elle s'adresse à tous, au grand public comme aux scolaires.

Étant une entité sans mur, cette programmation 2024 va se décliner en plusieurs lieux selon les saisons ou les spectacles en s'efforçant de répondre toujours au mieux aux différentes contraintes des lieux.

- La médiathèque
- L'Espace polyvalent Saint-Jacques : de janvier à mai et d'octobre à décembre pour le spectacle vivant et de juin à septembre pour les expositions.
- La Cour Carrée de l'hôtel de ville de juin à août
- La Loggia de l'Arsenal qui vient en complément de la Cour Carrée
- Le parvis de l'école investi depuis l'été 2023.
- La salle du Corps de Garde qui accueille des expositions tous les 15 jours de mai à octobre.

PROGRAMMATION 2024

La programmation 2024 tout public et scolaire s'articulera autour de différents événements :

- Spectacle vivant :
 - 10 concerts
 - 4 Pièces de théâtre

- Arts visuels-expo :
 - 10 expos Salle du Corps de Garde
 - 4 expos Saint-Jacques
 - 1 résidence d'artiste

- Master Class :
 - 3 Masters class de chant lyrique avec restitution (3 concerts amateurs de l'école de musique).

➤ SPECTACLE VIVANT

Vendredi 9 février à 18h à l'Espace Saint-Jacques **Concert « Daniela Ribeiro Quartet » de Fado**

Daniela Ribeiro est une jeune femme corse. Née à Bastia de parents portugais, sa passion pour le chant en général et le fado en particulier lui vient de sa mère.

Le spectacle qu'elle présente est tiré du répertoire fado traditionnel emprunté à la grande Amalia Rodrigues mais aussi à toutes ses jeunes héritières aussi talentueuses Mariza, Ana Moura, Carminho ou Cristina Branco.

Nanou BATTESTI, guitare portugaise (guitarra portuguesa)

Antoine LUCIANI, guitare rythmique (viola)

Antoine Marie LEONELLI basse (baixo)

Vendredi 23 février : Concert Napoli Canta Napoli

Une journée napolitaine

Avec Francesco Viglietti, voix et tammorra, Chiara Di Girolamo, voix et tammorra, Luigi Tirozzi, piano, Domenico Fiscale, batterie et percussions et Orlando Forioso, narrateur.

Technique Vincent Grisoni. Une production TeatrEuropa de Corse avec le soutien de la Collectivité de Corse

Montant : 3000€

Vendredi 23 février à 18h à l'Espace Saint-Jacques : Cie TEATREUROPA

Concert napolitain

Le récit musical d'une journée napolitaine, du réveil avec *'O sole mio* à la nuit d'amour avec *Maruzzella*, et, en passant, on découvre les passions des jeunes fiancés qui chantent avec le *Core 'ngrato*, ou la mélancolie des marins qui partent en laissant derrière eux *Santa Lucia lontana*. Les cris des *scugnizzi* des ruelles accompagnent la rumba populaire et les chansons comiques du Café Chantant se mélangent aux chansons des café du port, pour terminer avec la fête finale de *Piedigrotta* : bienvenue à Naples !

Naples fait étape en Corse !

Tandis qu'Orlando Forioso nous accompagne dans ce voyage avec des phrases d'Erri De Luca, de Dominique Fernandez, d'Alexandre Dumas et d'autres écrivains qui ont séjourné à Naples, Francesco Viglietti et Chiara Di Girolamo chantent et jouent *tammorre e castagnette*, accompagnées par Luigi Tirozzi au piano et Domenico Fiscale à la batterie et aux percussions.

Un plongeon dans la Naples éternelle, dans la Naples internationale, dans la Naples passionnelle avec ses voix et ses chansons, ses histoires et ses contradictions, au rythme des *tammorre*, du théâtre et de la fête populaire.

Viva Napoli !

Prix : 3400 euros

Vendredi 12 avril à 18h30 à l'Espace Saint-Jacques

Concert Lyrique : l'Opéra à Bonifacio.

Avec Maryline Leonetti, Gianni Cigna et François Maestracci.

« L'Opéra à ... » suivit du nom du village, résume l'enthousiasme de l'association Ci Campemu à porter l'art du chant lyrique dans les villages !

Un programme très varié : mélodies, airs comiques, dramatiques... Chaque air est présenté très simplement, dans son histoire théâtrale et son texte pour que tous, connaisseurs ou novices, de toutes générations, puissent partager un moment à l'opéra !

À ce programme chanté s'ajoutent deux œuvres de concert au piano.

Trois artistes : un pianiste, une soprano, un baryton. (Ci-joint leurs biographies)

Montant : 1650 euros

Vendredi 28 Juin à 21h : Cour Carrée ou Halle de l'Arsenal

Pièce de théâtre : « Jacques ou la soumission » de Eugène Ionesco

Notes d'intention du Metteur en Scène - A propos de la pièce : Dans cette farce, qui suscite en permanence un rire profondément dérangent, Ionesco narre l'histoire d'un jeune homme qui ne veut pas jouer le jeu de la vie. En rupture de ban avec sa famille, il n'accepte pas de manger les pommes de terre au lard et de se marier. L'insignifiance de l'enjeu laisse entendre, sous une forme burlesque, que sa révolte n'est pas simplement œdipienne mais qu'elle est métaphysique. Bouleversé par le sentiment de sa finitude, et par la découverte du mal au sein de la création, Jacques refuse de perpétuer la vie, mais la pression de tous les membres de la famille, ligués contre lui, finira par triompher de ses résistances. - Ionesco et la langue et la culture corses : Ionesco utilise juste les mots pour montrer les intentions et très souvent ils sont utilisés à contresens, d'où l'idée d'utiliser la langue corse pour certains personnages.

Montant : 3950 euros

Vendredi 12 juillet à 21h : Cour Carrée ou Halle de l'Arsenal

Pièce de théâtre : Cie Teatr'Europa. « La Barraca » de Federico Garcia Lorca

Une création d'Orlando Forioso

Le théâtre itinérant du grand poète andalou débarque en Corse avec sa ribambelle de poésies, musiques, chants et spectacles. Entre le flamenco et les chansons du Romancero gitano, jaillit le plaisir de rire et faire la fête ensemble. Les acteurs et chanteurs, se préparent à représenter le spectacle *MARIANNA PINEDA*. Un des artistes, qui est corse, rapproche

l'histoire de Marianna de celle de Maria Gentile, héroïne corse, en y voyant deux femmes face à l'oppression politique et militaire. Les concepts de résistance, liberté et défense des droits sont exaltés par la troupe mais dans le contexte de la guerre civile espagnole, la littérature, l'histoire et la culture doivent se confronter à la barbarie : en 1936, Lorca est fusillé pour ce qu'il écrit, représente et est. Une vielle histoire d'aujourd'hui.

Montant : 4800 euros

Vendredi 19 juillet à 21h : Parvis de l'école.

Concert I Messaghjeri

Le groupe fondé par les frères ANDREANI en 1996, est aujourd'hui incontournable dans le paysage musical Corse. Fort de leurs cinq albums et leurs nombreux concerts donnés aux quatre coins de l'Europe, I MESSAGERI n'a cessé de porter leurs chants aux textes forts, et ce devant un public de plus en plus nombreux au fil des années.

Fabrice et Jean-Michel ANDREANI, entourés de musiciens de renom, chantent une Corse contemporaine, profondément ancrée dans ses racines, mais toujours soucieux de garder un regard tourné vers l'avenir. Entre musique traditionnelle et rythmes actuels, I MESSAGERI flirte avec la world pour une musique sans frontière, où la Corse lie les hommes. Au fil des chants, les voix et les mélodies se tressent, s'envolent, touchent la nef d'une église aux couleurs d'encens, le plafond illuminé d'un théâtre, le ciel étoilé d'une place de village, et reviennent comme un refrain, déjà adopté pour accompagner le long des jours.

I MESSAGERI continue ainsi son chemin, guidé par une volonté inébranlable de créativité, au service d'une musique en mouvement permanent.

Montant : 7500 euros

Vendredi 26 juillet à 21h : Parvis de l'école

Concert A me Lengua

Le projet, porté par l'association bonifacienne Di Ghi Di Scé, a permis de rassembler les talents artistiques corses autour d'une langue qui ne compte plus qu'une centaine de locuteurs. Les représentants et adhérents de cette association sont pleinement conscients du potentiel linguistique et culturel du Bonifacien qui peut être exporté à travers toute la Corse, peut-être même au-delà, par le biais de la création d'œuvres contemporaines, enregistrées de manière professionnelle. "Si la musique plaît, les gens vont l'écouter et se familiariser avec la langue". Le concert sera l'occasion de réunir tous les artistes et musiciens autour de ce projet patrimonial.

Montant : 10400 euros

Vendredi 2 août à 21h : Cour Carrée ou Parvis de l'école

Concert Arapà

Arapà est un toponyme. C'est une colline de l'Extrême-Sud de la Corse sur laquelle la mémoire de l'homme s'est incarnée. Arapà, c'est aussi un groupe de chanteurs corses dont les voix et les personnalités complémentaires se nourrissent de leurs différences pour créer et interpréter. De par les éléments qui le composent, l'univers du groupe est représentatif de toutes les couleurs de l'histoire musicale de la Corse de ces 50 dernières années. Les artistes proposent au public un parcours entre sensibilité, imaginaire, mémoire et engagement collectif.

Montant : 7250 euros

Vendredi 11 Octobre à 18h30 : Espace Saint-Jacques

Concert Suarina - Delia Lucia - Mila Papi

Suarina, Delia Lucia et Mila Papi sont un collectif d'artistes féminines qui propose un co-plateau mettant en lumière diversité musicale et partage à travers leur différent univers. Le concert mêlera le répertoire de chaque artiste : SUARINA veut partager une manière de voir, ressentir et vivre dans un monde à travers l'harmonie. DELIA LUCIA baigne dans la musique depuis toujours. Elle a composé trois titres qui lui ont permis d'interpréter un duo avec Garou

dans l'album Corsu mezu mezu 2. MILA AUGUSTE est passionnée de musique depuis très jeune. Chanteuse, auteure, compositrice, elle mélange les genres et les supports d'expression dans un style mêlant pop lumineuse et chanson française décomplexée.
Montant : 4300 euros

Octobre : Espace Saint-Jacques

Concert scolaire des *Jeunesses Musicales de France* pour les scolaires.

Date et programme non encore connus.

Depuis plusieurs années, la municipalité via son centre culturel, accueille les Jeunesses Musicales de France, un acteur majeur de l'éducation artistique et culturelle dans le domaine musical.

Montant : 1600 euros

Octobre ou Novembre : date à fixer. Espace Saint-Jacques

Théâtre : Création Originale : *Le Voyage de Yoko (Jeune Public)*

Auteur et mise en scène : Toinou MASSIANI.

Interprètes : Corinne Capanaccia – Marine Lalanne

Voix off : La Tortue : Didier Ferrari

La Salamandre : Michè D'Onofrio

La Grue cendrée : Sylviane Dominici

L'oiseau (Sittelle) : Didier Ferrari

C'est l'histoire romancée du premier empereur du Japon, Jinmu et de sa fille Yoko. Un soir, par une nuit sans lune, le sorcier Abura Tori, décidé à donner une leçon de vie à l'empereur. Il viendra au palais enlever Yoko grâce à ses pouvoirs magiques... mais dans la précipitation, le sorcier va mal prononcer la formule et expédier par erreur, la jeune fille dans un pays lointain.

Yoko va se retrouver seule, sur une île inconnue... Mais une île merveilleuse, où grâce aux animaux de la forêt... ou plutôt du maquis... elle réussira à retrouver son chemin pour rentrer chez elle !

Ce n'est pas un voyage initiatique... non... C'est une histoire d'aventures.

C'est aussi l'histoire de la rencontre entre deux cultures qui, bien que très éloignées l'une de l'autre, se rejoignent sur l'importance qu'elles portent dans le respect des traditions et de la parole donnée.

L'écriture du conte en langue française et corse, permet au spectateur d'être en totale empathie avec l'héroïne qui débarque sur cette île où l'on parle une langue étrangère et cependant, toute l'histoire sera compréhensible ! Il n'est nullement nécessaire d'être bilingue pour comprendre l'intégralité du conte.

Montant : 2450 euros

Jeudi 7 novembre : Espace Saint-Jacques.

Concerts des Rencontres Musicales Méditerranéennes :

2 concerts 1 scolaire à 14h30 et un 1 tout public à 18h30.

Depuis plusieurs années, Bonifacio a le plaisir d'accueillir le festival des Rencontres Musicales de Méditerranée, pour des spectacles toujours d'une très grande qualité.

2 rencontres pour les scolaires et le Tout public. Pays invité non encore connu.

Montant : 3150 euros

Vendredi 29 novembre à 18h00 : Espace Saint-Jacques

Concert : Fanou Torracinta et Fabrice Andreani

Fanou Torracinta : Guitare et Mandoline. Fabrice Andreani : Chant ; Nicolas Torracinta : Guitare

Jean Castelli : Basse Acoustique

Eterna Corsica en quelques mots...

Eterna Corsica nait d'une rencontre entre la guitare acoustique manouche de Fanou Torracinta et la voix du chanteur Fabrice Andreani. Le répertoire Corse pré riacquistu, des années 1950 et 1960 est au coeur de ce projet avec de nombreux hommages à Charles Rocchi, I fratelli Vincenti, Tony Toga et Antoine Ciosi, sans oublier le magnifique répertoire de guitares et mandolines traditionnelles.

La volonté des deux artistes était de remettre à l'honneur ces chansons qui ont bercé de nombreux corses pendant tant d'années en les jouant dans les règles de l'art mais en donnant à la guitare acoustique de Fanou une place centrale dans la manière d'interpréter et de ré-arranger les titres. Quelques compositions, chansons et instrumentaux, dans l'esprit et la couleur de cette époque seront présentes dans le répertoire afin de donner au projet une tournure plus actuelle. Comme une synthèse, entre chaque influence du guitariste, la musique sera interprétée et remodelée comme si c'était du jazz acoustique, méditerranéen mais surtout très ancré en Corse, et très lié à la manière qu'aura le chanteur de porter le chant.

Le line up

Montant : 3200€

Date à fixer : Théâtre/Spectacle. Lecture, vidéo et musique. Espace Saint-Jacques
Le retour de Moby Dick ou ce que les cachalots nous enseignent sur les océans et les hommes

Spectacle librement inspiré du livre de François Sarano.

« Ce spectacle est le fruit de notre curiosité pour la nature, les créatures qui la peuplent, pour ceux qui les étudient, nous en transmettent la connaissance et les images.

La lecture du livre de l'océanographe François Sarano, « Le Retour de Moby Dick », nous a fortement impressionné, et passionné. Nous avons rencontré l'auteur et lui avons proposé d'adapter son ouvrage à la scène, en lui donnant une forte coloration musicale et en mettant en exergue, au-delà des informations scientifiques inédites qu'il dévoile, la poésie qui court au long des pages.

Ainsi, porter musicalement une parole scientifique et sensible, composer et dialoguer avec de magnifiques images sous-marines sont les enjeux de ce spectacle. Sur scène, un narrateur et deux musiciens : un alto et un violoncelle, langage particulier et musique inattendue. Le décor est une projection d'images et de films sur écran, une plongée en compagnie des cachalots.

Dispositif vidéo.

Texte François Sarano. *Adaptation et narration* Guy Robert. *Composition musicale et création sonore* Nadine Esteve (Alto, basse, sample), Guillaume Saurel (violoncelle, ukulele, sample)

Dispositif vidéo et lumières Erick Priano. Son Léa Lachat. Production et diffusion Marie Laigneau-Bignon. *Crédits photos et vidéos*. Stéphane Granzotto, Fabrice Guérin, René Heuzey, François Sarano

Montant : 2300 euros

Montant : 57100€

Frais SACD, SACEM : 1850€

Total pour le spectacle vivant : 58950 euros (achat de spectacles + technique + Voyage + Hébergement + Repas + Frais SACD ou SACEM).

➤ **VISUELS - EXPOSITIONS**

Espace Saint-Jacques :

1- Restitution de la résidence d'artiste de la photographe Hana Jakrlova

Hana Jakrlova est originaire de la République tchèque où elle a étudié l'architecture à Prague

La Corse : Mères et Chasseurs

Exposition Corse : Mères et chasseurs est une vision artistique de l'extérieur. La photographe qui n'est pas originaire de Corse, présentera les clichés associés à ce pays - les traditions familiales symbolisées par le rôle important de la mère et l'homme fort comme protecteur de la famille - et pose un regard différent dans ses portraits. Les photographies sont un reflet de la Corse contemporaine et l'évolution des rôles des femmes et des hommes : les portraits montrent des femmes corsees comme de fortes personnalités indépendantes, et des hommes corsees - des chasseurs non pas comme des symboles machistes, mais comme des individus vulnérables dans des moments de réflexion ou d'incertitude. Le jeu subtil avec les thèmes conventionnels associés à la Corse est complété par des photographies de nature, qui, contrairement à celles des brochures touristiques, se concentrent sur les détails du quotidien. Captant souvent l'eau et d'autres éléments, les photographies peu spectaculaires sont des portraits aussi intimes de la Corse que ceux des habitants.

La collection photographique va aux racines - rappelant l'interconnexion entre l'homme et la nature. Les femmes, les hommes et la nature sont vulnérables et interdépendants. Civiles et non héroïques, les photographies de femmes dans leurs maisons, d'hommes dans le maquis corse et de la nature dans sa simplicité constituent un hommage à la Corse réelle, qui, comme le monde, vit un moment de changement social et écologique.

Hana Jakrlová est originaire de la république tchèque, où elle a étudié l'architecture à Prague, puis la photographie à l'International Centre of Photography de New York, où elle a vécu et travaillé pendant 15 ans. Elle vit en Corse depuis sept ans.

Hana Jakrlová est l'auteur de deux publications monographiques (In the Meantime Europe et Big Sister) publiées en France, en Hollande, en Angleterre et en République tchèque. Les photographies de Hana Jarklová ont été publiées dans des ouvrages tels que Czech Photography of the 20th Century (Kant), 250 Images You Need to See (Thames & Hudson), 20th Century Photography (Taschen) ou the Collector's Eye (Fotofest International). Les photographies de Hana Jakrlová font partie des collections du Museum of Fine Arts de Houston, du Musée de la photographie de Charleroi, de la Camera Work Gallery de Berlin, du Musée des arts décoratifs de Prague et de la Bibliothèque nationale de France. L'exposition comportera environ 45 tirages photographiques, d'un format d'environ 60x80 cm.

Montant : 2600 euros

2- Exposition de tableaux de l'artiste Tony Casalonga

Toni CASALONGA est né à Ajaccio en 1938. Il vit et travaille à Pigna en Balagne. Après avoir étudié la sculpture à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-arts de Paris puis à l'Accademia di Belle Arti de Roma, et la gravure à l'Atelier 17 de S.W. Hayter, il revient en Corse à Pigna où il crée son atelier et fonde en 1964 La Corsicada, coopérative des artisans d'art.

Il a depuis exposé ses travaux de gravure, sculpture et peinture dans de nombreuses villes d'Europe ainsi qu'au Canada et fait d'objet d'acquisitions de la part du Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel, du Cabinet des estampes de la Bibliothèque Nationale, du Musée et du FRAC de Corse. Il a réalisé des scénographies et des mises en scène pour des œuvres musicales à Paris, Marseille, Lisbonne, Francfort, Madrid, Milan, Naples, Utrecht, Genève, Aix en Provence... (mystère médiéval, oratorio et opéra baroque, création contemporaine). Il a assuré depuis son ouverture jusqu'à 2016 la direction artistique de l'Auditorium di Pigna.
Montant : 600€

3- Exposition de l'artiste Pierre Amiel du 1^{er} au 29 juillet

Biographie de Pierre Amiel

Pierre AMIEL est né à Perpignan, d'une mère Chinoise et d'un père Catalan. Il passe sa petite enfance en Allemagne au bord du Rhin bercé par l'épopée des « Nibelungen », de retour dans l'ancienne capitale des rois de Majorque il fréquente les peintres locaux et les céramistes du centre d'Art « Sant Vicens » de Perpignan. Il s'imprègne de la lumière et des couleurs catalanes qui ont attiré tant d'artistes. A 17 ans, après avoir fait ses classes au dessin, à l'encre de chine et à l'aquarelle, il franchit le pas. La peinture à l'huile sera son mode d'expression.

En 1969 et 1970, il expose à Deauville, puis travaille à Paris dans les squats près du « Frigo » et fréquente des ateliers du 19/20ème, de 1980 à 1983 au sein du groupe de la « Jeune Peinture, Jeune Expression » il participe à des expositions dans la grande nef du Grand Palais à Paris. De 1984 à 1985, il expose à Vernon et à Chartres.

À partir de cette date, il décide de ne plus exposer tout en continuant d'explorer son univers artistique, qui progressivement l'entraînera vers une représentation de plus en plus abstraite. Installé à Londres en 1997, il considère à la manière des anciens artistes asiatiques, que son art est arrivé à maturité. Il décide donc de montrer de nouveau son travail. Plusieurs expositions suivent en France et à l'étranger et suscitent de nombreux articles et interviews (presses écrites, radio et TV).

Pierre AMIEL vit et travaille à Paris depuis 2002.

Son travail : *Je me suis toujours interrogé sur la notion de « passage » d'un état à un autre, d'un monde à un autre, d'un instant à un autre, d'un corps à un autre...*

Mon travail touche à l'espace » Temps », sans mélancolie, révoltes ou regrets.

Que ce soit en sculpture ou en peinture, j'essaie de concrétiser par la forme, la couleur et le mouvement, l'émotion du « passage » et de fixer cet instant dans le temps.

Mes œuvres sont là, pour graver ma mémoire affective des émotions générés par tout ce qui m'entoure. Chacun pourra y trouver des références personnelles.

Le mot du Critique d'Art Yves Kobry :

Ayant au départ bénéficié d'une formation classique dans des ateliers d'art, Pierre Amiel a choisi la voie de l'abstraction lyrique avant de s'orienter vers une peinture gestuelle de plus en plus dépouillée et concentrée qui joue de la lumière et de l'intensité de la couleur. Etant pour une part d'origine chinoise, l'artiste tente une synthèse entre l'art occidental et l'art d'extrême orient où la peinture est à la fois la suspension d'un moment fugitif et une invitation à la méditation.

Par ailleurs l'artiste réalise des sculptures monumentales et aériennes par l'assemblage de cartons découpés et travaillés qui se dressent dans l'espace dans un équilibre précaire.

4- Expo Biennale Internationale des Arts du Feu (BIBAF) du 1^{er} au 31 août. Pays invité : la Serbie

Après l'Italie en 2016, le Japon en 2019, la Biennale Internationale de céramiques d'art de Bonifacio fête en 2024 sa 5^e édition. Cette exposition scénographique vise à créer, au travers des échanges et de la confrontation avec les meilleurs artistes internationaux, un esprit d'émulation, mais aussi à prolonger cette notion de carrefour en offrant tous les deux ans un panorama de la création artistique céramique d'un des différents endroits du monde, comme un reflet de la mutation du médium céramique et de son renouveau permanent.

Montant : 1700 euros

Salle du Corps de Garde :

Du 16 au 31 mai : Isabelle Pautrot. Artiste photographe

Du 1^{er} au 15 juin : Philippe Naud-Coudray. Peinture

Du 16 au 30 juin : Jocelyne Durand et Dominique Giovannangeli. Peinture

Du 1^{er} au 15 juillet : Sandrine Berthon. Artiste plasticienne

Du 16 au 31 juillet : Yann Argentin. Peinture

Du 1^{er} au 15 août : Stéphane Blanchard. Peinture

Du 16 au 31 août : Giovanni Santi Laurini. Photographe

Du 1^{er} au 15 septembre : Patricia Perrier : Peinture
Du 16 au 30 septembre : Anto Tomasini : Peinture
Du 1^{er} au 15 octobre : Alexandre Dominati : Peinture

Total Arts visuels Expo : 4900 euros comprend le matériel et impression photo pour expo suite résidence 2023 - transport- vernissages – aide à la communication biennale

➤ **RENCONTRE - RESIDENCE D'ARTISTE**

Résidence d'artiste de Régis Parriaux.

Aquarelliste autodidacte, fort d'une expérience de plus de trente années, Régis Parriaux pratique l'aquarelle avec passion et surtout persévérance car cette technique ne pardonne pas l'approximation. Plus récemment, Régis Parriaux a évolué dans la technique du "Resine Art" - qui lui permet de travailler sur des œuvres de grandes dimensions - de conserver cette transparence, cette puissance et cette légèreté propres à son univers. C'est avec cette technique qu'il s'exprimera.

La résidence s'intitulera Bonifacio : le mariage de l'eau et de la pierre.

Ces deux éléments m'interpellent par leur antagonisme. Si l'un est dur (la pierre) l'autre est liquide. Ils se côtoient et se façonnent mutuellement. L'un est chaud, l'autre est froid. Leur aspect, leur texture : fluide ou rugueux. L'un est à l'horizontal l'autre s'élève à la vertical dominant le premier ; L'un de va pas sans l'autre. Ils se complètent et se patinent dans le temps et si l'une (la pierre de citadelle) était vouée à perdurer pour faire face à un ennemi potentiel venu de la mer c'est cette dernière (la mer) qui doucement érode, façonne, poli. L'un ne va pas sans l'autre et si l'hiver nous fait entendre les éléments déchaînés du liquide, la pierre se fait plus discrète, froide et résistante face aux éléments. Tel un vieux couple façonné par les épreuves et cette conjonction des contraires, Bonifacio renaît alors au printemps du haut de ses falaises.

Son travail s'articulera sur cette thématique à travers de grands formats ou la résine (la mer) côtoiera la matière (la pierre)

Montant : 1840 euros

Total résidence d'artiste : 1840€

➤ **RÉSIDENCE – MASTER CLASS**

- Master class de chants lyriques

En partenariat avec l'École de musique, 3 Master class de chant lyrique pour adultes du lundi au samedi qui seront suivis d'un récital ; Ces stages sont animés par Mme Odile Delagarde, professeure de chant à la Scola Cantorum de Paris.

Ces stages se dérouleront du :

Lundi 15 au samedi 8 avril suivi d'un récital le dimanche 21 avril

Lundi 21 au vendredi 25 octobre suivi d'un récital le samedi 26 octobre

Lundi 2 au samedi 7 décembre suivi d'un récital le samedi 14 décembre.

Chaque stage a un coût forfaitaire de 1200 euros.

Soit un total de : 3600 euros

Le total de cette programmation 2024 s'élève à 69.290€. Elle sera financée de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses artistiques	69290	Autofinancement Mairie 40%	27716
		Collectivité de Corse 60%	41574
TOTAL	69290		69290

La demande de subvention à la collectivité de Corse sera de 60% des frais soit 41.574 euros.

Budget prévisionnel année 2024 du Centre Culturel de Bonifacio

<i>Dépenses</i>	<i>Prévisionnel TTC</i>	<i>Recettes</i>	<i>Prévisionnel TTC</i>
<u>1 - Frais artistiques liés aux spectacles</u>		<u>1 - Subventions</u>	
1.1 - salaires bruts des artistes et des techniciens des artistes		1.1 - locale : Mairie (40%)	27 716
1.2 - charges sociales		1.2 - intercommunale (<i>préciser</i>)	
1.3 - achat de spectacles	44 200		
1.4 - coproductions		1.4 - Collectivité de Corse (60%)	41 574
1.5 - stages, ateliers	3 600	<i>Acompte juin 2023</i>	
1.6 - hébergement, (<i>engagements ou contrats</i>)	3 700	Solde à venir	
1.6 – transport (<i>engagements ou contrats.</i>)			
1.6 - défraiements : restauration (<i>liés aux engagements ou contrats artistes.</i>)	2 800		
1.7 - résidence artiste : défraiements	1 840	1.7 - fonds européens (<i>préciser</i>)	
1.9 - régie technique	6 400	1.8 - organismes professionnels	
1.10 Expositions materiel	2 000		
1.11-Vernissage expositions	1 900		
<u>3 - Frais de communication</u>		<u>3 - Recettes propres</u>	
3.1 - création et impression documents de communication	1 000		
3.2 - diffusion			
3.3- Fourniture administrative		<u>4 - Autofinancement</u>	
<u>4 - Frais de fonctionnement proratisés</u>			
		<u>5 - Autres recettes</u>	
4.2 - frais administratifs (<i>loyer, charges, timbres, fournitures, missions...</i>)			
4.3 - assurances		<u>6- Crédit de TVA</u>	
4.4 SACEM, SACD	1 850		
TOTAL DES DEPENSES	69 290	TOTAL DES RECETTES	69 290

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** la programmation 2024 du centre culturel et la demande de financement qui lui est rattachée,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.12
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

**Objet : PROGRAMMATION ET DEMANDE DE FINANCEMENT 2024 DE LA
MÉDIATHÈQUE**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -
ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

Au fil des années, la médiathèque de Bonifacio est devenue un lieu de diffusion et de créativité culturelle même si elle conserve son rôle traditionnel de prêt, de consultation d'ouvrages et d'accueil des classes.

Pour cette année 2024, la médiathèque entend s'affirmer toujours davantage comme un vecteur de lien social, notamment durant la période hivernale.

Avec sa nouvelle programmation, qui vient en complément de l'offre du Centre Culturel et qui s'appuie sur des partenaires de qualité, la médiathèque de Bonifacio espère donner l'image d'un lieu ouvert et d'une culture vivante qui s'inscrit pleinement dans son territoire.

PROGRAMMATION 2024

❖ **Littérature : 16 animations soit 9 « tout public » et 7 « jeune public »**

• **Animations tout public :**

4 clubs de lectures :

Ce rendez-vous attendu et devenu désormais incontournable se déroule à la médiathèque les 3^e jeudi du mois. Durant ce moment convivial, l'occasion est donnée de parler de l'actualité littéraire avec l'animatrice de l'association Kimamori, véritableoureuse des mots et des lettres, Yassi Nasser.

Dates : 15 fév-21 mar-23 mai-17 oct.

Total : 4 x 215 = 860€

1 Printemps des Poètes

Ce Printemps des Poètes 2024 aura pour thème la Grâce.

Danse et lectures seront au programme avec la Cie de danse ViaLuni et la compagnie de théâtre I Salt'imbocca.

Les acteurs de la Cie I Salt'imbocca déclineront des textes en lien avec le thème tandis que La Cie ViaLuni nous présentera son spectacle Bollì Bollì qui nous fait voyager à travers les états de corps, des consciences et des imaginaires, entre passé (de notre identité corse) et aujourd'hui. Michèle Etori (danse) et Fabien Delisle (musique) y explorent ce dialogue entre mouvement et monde sonore. Ce dernier s'articule entre sons contemporains et anciens, donnant à entendre des archives de l'ethnomusicologue Félix Quilici, des captations de la nature, et de la musique concrète jouée en direct.

Création Cie Vialuni 2023

Chorégraphie et interprétation : Michèle Etori

Scénographie sonore musique live et interprétation : Fabien Delisle

Montant : 2800€

1 Rentrée Littéraire : Vendredi 29 septembre. Animation autour des parutions de la rentrée littéraire de septembre.

Montant : 685€

1 Nuit de la Lecture : 8e édition le 20 janvier à l'Espace Saint-Jacques de 18h à 21h.

La mairie de Bonifacio et la médiathèque s'associent à cet événement national en partenariat avec l'association Kinamori pour des lectures autour de l'autrice du roman *Vierge*, Constance Ruthford et sa sœur la comédienne Camille Ruthford (*Anatomie d'une chute*, *Les 3 mousquetaires : Milady*, *Mary Queen of Scots* ... Le public est invité à participer à cette soirée avec ou sans extraits de textes sur le thème du corps.

Montant : 1215€

1 rencontre d'auteur tournée de Printemps : Jeudi 18 avril. Avec l'autrice Yannick Granec et un invité Une journée qui met à l'honneur la Littérature et l'Oralité en partenariat avec l'association Kimamori et Yassi Nasser, créatrice du festival *Mille Voci e Mille Scritti*.

Montant : 850€

1 Lecture musicale : Autour du premier roman de l'auteur-compositeur, interprète et musicien Tim Dup, nommé aux Victoires de la Musique en 2019. L'ouvrage *Je suis fait de leur absence* est paru en janvier aux éditions Stock en janvier.
Montant : 2900 euros

❖ **15 Ciné-club-courts-métrages et Cinéma :**

7 séances de Ciné-Club :

Les séances de Ciné-Club ont lieu tous les 3^e vendredi du mois et se déroulent en partenariat avec l'association Cinemotion.

Cycle Carlo Lizzani

- Vendredi 19 janvier : Hartung Banditi !
- Vendredi 16 février : La chronique des pauvres amants
- Vendredi 15 mars : Lo svitato
- Vendredi 19 avril : traqués par la Guestapo

Cycle Luigi Zampa.

Films à définir

- Vendredi 17 mai :
- Vendredi 18 octobre :
- Vendredi 15 novembre : Dommage que tu sois une canaille

Montant : 3150€

1 Festival du Court Métrage « les Courts en hiver »

Jeudi 26 janvier : les « Courts en hiver » en partenariat avec la Cinémathèque de Corse et l'association Cinemotion.

Montant : 500€

2 soirées « les Courts en fête » en partenariat avec Cinemotion

Samedi 27 et dimanche 28 juillet : festival des « Courts en fête ».

Montant : 400€

5 Séances de Cinéma Galaxy : Depuis de très nombreuses années, Bonifacio n'avait plus de cinéma. Il sera de retour en 2024 à l'Espace Saint-Jacques pour 5 dates avec des films du box-office.

13 jan-24 fév-5/6 avril-5 oct-22/23 nov.

Total : 1250 euros

❖ **8 Théâtre - contes théâtralisés Jeune Public**

La Cie sarde Teatrosarza présente PATAPUMFETE

Compagnie de théâtre sarde Teatro s'Arza, fondée en 1978, exerce une activité théâtrale liée à la connaissance des langages corporels et aux possibilités communicatives de la voix. Celle-ci possède un théâtre à Sassari en Sardaigne, au sein duquel elle mène des recherches théâtrales et des travaux de laboratoire, organisant, en 45 ans d'activité, des revues, des séminaires et des festivals avec des artistes internationaux. (Bulgarie, Hongrie, Allemagne, Italie, Corse etc...)

Montant : 1100€

1 Conte bilingue théâtralisé : avec les intervenantes de l'association I Filadori

Montant : 1100€

3 Séances théâtralisées de contes bilingues avec Francette Orsoni dans le cadre du projet Numook du collège et du projet d'écriture collective de livre numérique avec 3 classes de 6^e encadrée par Mme Forestier, professeure documentaliste et Mme Polomé, Professeur de français.

Montant : 1300€

4 Séances de contes pour les maternelles

À partir de janvier, les séances de contes pour les maternelles se poursuivent tous les 3^e jeudi du mois toujours le même jour que le club de lecture pour une optimisation des coûts de transport des intervenants.

Le choix de cette date a également pour objectif d'assurer une meilleure lisibilité pour tous, enseignants et intervenants.

Dates : 15-21 mar-23 mai-17 oct.

Montant : 310 €x4 = 1240€

❖ 7 Ateliers : 4 seniors et 3 Jeune Public

4 ateliers créatifs pour les seniors avec Lili 's stories.

4 séances : 16/04-28/05-18/06-01/10

Montant : 1600 €

3 Atelier de manga avec les élèves du collège

Les élèves du collège fréquentant peu la médiathèque, en dehors des heures dispensées dans le cadre de l'aide aux devoirs, nous avons fait le choix l'an passé de transporter la médiathèque au collège. Les 3 séances d'ateliers Manga avec les animatrices se sont très bien déroulées et nous avons eu de très bons retours d'enseignants et d'élèves puisque certains d'entre-eux viennent désormais emprunter des mangas. Nous avons fait le choix de reconduire la formule pour une année supplémentaire

Dates à fixer :

Total : 1020 €

❖ Conférences

- Vendredi 2 février à 18h : Conférence de Fabrice Fenouilliere à partir de son ouvrage « *c'est pas des salades* ».
- Vendredi 26 avril à 18h : Conférence de Jean-Dominique Poli intitulé Napoléon, l'Ogre de Corse à partir de son ouvrage *Napoléon inconnu*.
- Vendredi 31 mai à 18h : Conférence sur l'astronomie de 2023 d'Alexis Giacomoni en partenariat avec la BDP.
- Date à fixer : Conférence de Danièle Maoudj sur les « soldats oubliés de la Libération de la Corse »
- Date à fixer : conférence de Gianni Agnesa, à 68 ans, ingénieur et chef de projet résident à Cagliari. Il traitera de l'histoire des plus belles Ferrari de course à partir d'images d'époque, d'anecdotes et d'histoires qui ressemblent aujourd'hui à des légendes issues de fantasmes. Une comparaison sera également faite entre les sports-prototypes Ferrari et leurs rivales de l'époque (Porsche, Matra, Lola, Ford, Alpine Renault).

Total : 1000€

Droits de diffusion : 300 €

Le total de cette programmation s'élève à **23.270** euros financée de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Frais artistique	23270	Autofinancement mairie : 60%	13962
		Subvention CDC/ Livres et lectures publique : 40%	9308
Total	23270	Total	23270

La demande de subvention à la Collectivité de Corse sera de 40% des frais soit 9370,00 euros.

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** la programmation 2024 de la médiathèque et la demande de financement qui lui est rattachée,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.13
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : ACQUISITION D'OUVRAGES DE LA MÉDIATHÈQUE DEMANDE DE FINANCEMENT

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -
ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

Les médiathèques, premier réseau culturel de proximité, jouent un rôle majeur dans les politiques d'éducation artistique et de valorisation de la lecture.

Facteur de liberté et d'émancipation, la lecture contribue à la formation de la personnalité de l'enfant et donne accès au savoir et à la culture à tout type de public.

Pour l'année 2024, la médiathèque souhaiterait ainsi :

- Poursuivre l'acquisition du fonds de livres à gros caractère pour une valeur de 500 euros soit une vingtaine d'ouvrages.
- Poursuivre l'acquisition de livres pour enfants ayant des difficultés de lecture ou diagnostiqués « DYS » pour une valeur de 200 euros.
- Enrichir le fond adulte avec les nouveautés 2024 en romans, de traductions, de policiers, d'essai ou de documentaires pour un montant de 3600 euros.
- Enrichir le fonds corse adulte et jeune pour un montant de 400€.
- Reconduire les abonnements de périodiques pour un montant de 500€
- Enrichir le fonds jeunesse : albums, fiction, fantasy, bande dessinée, mangas, pour un montant de 1200€.
- Frais de fournitures pour couverture livres pour un montant de 600 €

Les acquisitions sont subventionnées par la Collectivité de Corse à hauteur de 50%

La dépense de l'année 2024 s'élève à 7000 euros financée de la façon suivante

Mairie de Bonifacio 50 %	3500
Collectivité de Corse 50 %	3500

La demande de subvention à la collectivité de Corse sera de 50% des frais soit 3500€

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** la demande d'acquisition d'ouvrages 2024 de la médiathèque et la demande de financement qui lui est rattachée :

Mairie de Bonifacio 50 %	➤ 3500€
Collectivité de Corse 50 %	➤ 3500€

- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.14
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

**Objet : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU BILAN FINANCIER 2023 DU
PROGRAMME D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -
ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

Au-delà de son rôle traditionnel de prêt, de consultation d'ouvrages et d'accueil des classes, la médiathèque de Bonifacio est devenue au fil des ans un lieu de diffusion et de créativité culturelle.

Tout au long de cette année 2023, la médiathèque a poursuivi sa politique d'animation envers un public divers et varié en s'affirmant toujours davantage comme un véritable vecteur de lien social et culturel notamment en période hivernal.

À travers cette programmation que nous espérons variée et cohérente, qui vient en complément de la programmation du Centre Culturel et qui s'est appuyé sur des partenaires de qualité, la médiathèque de Bonifacio espère donner l'image d'une culture vivante qui s'inscrit pleinement dans son territoire.

Synthèse de la Programmation 2023

Littérature : 17 animations soit 10 adultes et 7 scolaires

Adultes :

- 5 Club de lectures : 19/01 -16/02-16/03 19/10-16/11

Ce rendez-vous attendu et devenu désormais incontournable a pris place à la médiathèque tous les 3^e jeudi du mois de cette année 2023. Les 5 séances furent l'occasion de parler de l'actualité littéraire avec une amoureuse des mots et des lettres, Yassi Nasserri. Un moment toujours convivial !

- 1 Nuit de la Lecture : 21 janvier

Pour cette nouvelle édition 2023 de la Nuit de la lecture, place à la « Peur » avec Kimamori, Yassi Nasserri, Amalia Luciani et l'auteur Pascal Malosse. Lumières vacillantes et lumière tamisée : frisson garanti !

- 1 Printemps des Poètes : 24 Mars

Alain et Matteu Di Meglio et la Compagnie « I Salt'in bocca » dans l'exploration du thème des frontières, tout en prose et en musique !

- 1 festival littéraire de Printemps : 17 mai

Littérature et Oralité en partenariat avec l'association Kimamori et Yassi Nasserri, créatrice du festival *Mille Voci e Mille Scritti*. Avec la romancière Corinne Atlan, invitée d'honneur du festival ; Robert Colonna D'Istria pour son dernier roman « la maison ; puis un spectacle musical autour du roman de Gilles Marchand « le soldat désaccordé », prix des libraires 2023.

- 1 atelier Haiku : 17 mai

Animé le matin du festival littéraire par Corinne Atlan.

- 1 rentrée littéraire : 29 septembre

Comme chaque année, les amoureux de littérature ont été fidèles au rendez-vous pour cette riche « rentrée littéraire 2023 ».

Scolaires

- 3 ateliers Mangas au collège : 23/01-04/04-14/04

La médiathèque s'est transportée hors les murs pour 3 ateliers Mangas avec l'intervenante Amalia Luciani en lien avec les enseignants du collège.

Bilan positif après cette première expérience ou l'atelier riche et interactif a séduit enseignants et élèves.

- 4 séances de contes pour les maternelles : 16/02-16/03-19/10-30/11

10 animations Ciné-Club et Court-Métrage :

- 7 séances de Ciné-Club :

Cycle Damiano Damiani

20 janvier : les femmes des autres

17 février : confession d'un commissaire de police

31 mars : la mafia fait la loi

05 mai : *El Chunchu*

Cycle Alessandro Blasetti

20 Octobre : Sa Majesté Monsieur Dupont

17 novembre : Dommage que tu sois une canaille

1^{er} décembre : la chance d'être femme

- 2 soirées dédiées au Court-métrage :

Festival des « Courts en fête » : 15/07 et 16/07

Festival itinérant de courts métrages, les Courts en Fête sont constitués de deux soirées compétitives. Comme tous les ans à Bonifacio, l'évènement a rencontré un franc succès !

- 1 festival Cinéma et Poésie : 26/01

Soirée septième Art et Poésie avec le festival du court métrage « Des Courts en hiver », en présence de l'Auteur Corse Christian Ruspini, malheureusement disparu peu de temps après.

Jeux enfants :

- 3 Séances de jeu avec l'association Cerf-volant : 22/03-5/04-12/04

Ateliers créatifs senior :

- 5 ateliers : 14 /03- 04/04- 25/05- 22/06- 3/10

Devant l'enthousiasme des Minà suite à un atelier créatif en 2022 en partenariat avec le service d'animation des médiathèques territoriales, la médiathèque de Bonifacio a décidé de programmer 5 séances dans l'année.

4 Pièces de théâtre pour les scolaires

- 3 pour les primaires :

09/05 : Une faim de Loup

16/11 : Contes bilingues d'Hiver

05/12 : La véritable histoire de Noël

- 1 pour les maternelles :

- 23 mai : « La Soupe Aux Cailloux »

En partenariat avec l'animation des Médiathèques Territoriales.

6 Conférences-Présentations dédicaces

03/02 : Conférence Catherine Camugli Gallardo

06/05 : Présentation du court-métrage « 5 mai » de Corinne Mattei sur la catastrophe de Furiani ».

13/10 : Conférence Marie Ferranti "le livre de Petru"

26 /05 : Conférence Madeleine Ottaviani-Spella sur la géologie

24/11 : Jean Marie Comiti : rencontre dédicace. Polar, un vendredi pas très sain

25/10 : conférence Alain Di Meglio « Lochi Mondu »

Soit au total : 45 animations pour un total de **1156** spectateurs soit **31** animations tout public et **14** animations scolaires (hors animation Microfolie car elles rentrent dans le bilan du service Patrimoine).

Pour information le bilan chiffré usagers médiathèque hors animation est de :

3161 (1843 enfants en scolaire et périscolaires + 1318 adultes)

802 autres (touristes, visiteurs non abonnés et utilisateurs de la médiathèque pour réunion en horaires d'ouverture).

Budget prévisionnel : 22175€

Budget réalisé : 21098 ,91€

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Adopte** le rapport d'activité 2023 de la médiathèque,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.15
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : Plan de financement – Place de l'Europe phase 1 : Placette de l'Arsenal

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -
ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

Le projet se situe dans la continuité des travaux réalisés ces dernières années (Réhabilitation de la Haute-ville et Quartier Pisan, place de l'Europe).



Plan avec deux zones, celle de l'ARSENAL dite Phase 1 et une seconde avec le giratoire de l'Europe et la place Bir-hakeim.

L'opération consiste à rénover les réseaux secs et humides, mettre en œuvre des revêtements dans la continuité des travaux réalisés en haute-ville et aménager le rond-point de l'Europe.

Le programme de **cette première phase** portant sur la placette située au nord de la Halle de l'Arsenal comprend :

- Mise en place d'un point propre qui intègre les divers flux de tri, absent du point actuel, incluant les fouilles et le mur de soutènement.
- Mise en place d'un trottoir pour relier le rond-point à la mairie.
- Reprise de la placette de la Halle de l'Arsenal.
- Réaménagement des espaces verts.
- Reprise de la calade.
- Reprise des différents réseaux.

Les travaux sont estimés au montant de 254 870,00 € HT soit 280 357,00 € TTC (devis travaux détaillé en pièce jointe)

Estimation de l'opération :

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux	254 870,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (10,7 %)	27 271,09 €
Missions annexes (CT, CSPS etc.)	10 194,80 €
Aléas (10 % des travaux)	25 487,00 €
Montant Total HT de l'opération	317 822,89 €

Plan de financement :

Nature de la ressource	Dépense éligible	%	Montant Attendu
ETAT	317 822,89 €	40,00%	127 129,16 €
Collectivité de Corse	317 822,89 €	40,00%	127 129,16 €

Commune de Bonifacio	317 822,89 €	20,00%	63 564,58 €
Total	317 822,89 €	100,00%	317 822,89 €

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** le plan de financement relatif à Place de l'Europe phase 1 : Placette de l'Arsenal
- **Autorise** le Maire à demander une subvention pour financer une dépense éligible de 317 822,89 € :
A l'ETAT à hauteur de 127 129,16 € soit 40,00%
A la Collectivité de Corse à hauteur de 127 129,16 € soit 40,00%
Le reste à charge (63 564,58 €) étant constitué par de l'autofinancement communal,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.16
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet (35h) au sein du service patrimoine

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis BOHN Joseph Antoine CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle
CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI
Jamel - FABY Marie Antoinette - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile
- ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane
QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -
ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

La création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet (35h) à compter du 01/04/2024 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C ;

L'agent affecté à cet emploi exercera les fonctions d'assistant de valorisation et de promotion du patrimoine de la commune de BONIFACIO.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux, à temps complet, à compter du 01/04/2024.

- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.17
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

**Objet : champ d'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)
pour les agents de la police municipale de la commune de Bonifacio**

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis - BOHN Joseph Antoine - CATOIRE Jonathan - CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI Jamel - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane - QUINTERNET Thierry - ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à MORACCHINI Odile
FABY Marie Antoinette : pouvoir à Roxane PIRIOTTU

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17 décembre 1996), vu les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997 (JO du 1^{er} juin 1997), n° 2000-45 du 20 janvier 2000 (JO du 21 janvier 2000) et n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 (JO du 18 novembre 2006, qui déterminent le régime indemnitaire des agents de police municipale.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération n° 53.2005 du 20 juillet 2005 compte tenu de l'évolution des textes.

Les bénéficiaires de l'ISMF sont des agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emploi des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale.

Les champs d'attribution de l'ISMF :

L'ISMF est attribuée en fonction du grade et selon un taux individuel maximum du traitement indiciaire :

- Chef de service PM principal de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe et chef de service PM à partir du 3^{ème} échelon : 30 % du traitement brut mensuel
- Chef de service PM (jusqu'au 2^{ème} échelon inclus) : 22 % du traitement brut mensuel
- Agents de police municipale : 20 % du traitement brut mensuel

Les critères d'attribution des taux individuels seront les suivants :

- Le grade
- L'ancienneté
- Le niveau de responsabilité
- Les contraintes ou sujétions particulières
- Le niveau de connaissance dans un domaine particulier (débit de boisson, objets trouvés, gestion des épaves, ...)

Un arrêté individuel d'attribution est établi pour chacun des bénéficiaires.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'ISMF :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident du travail) : l'ISMF sera diminuée de la façon suivante :

Pour la maladie, l'ISMF sera diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence après une carence de 10 jours pour l'année civile.

Pour les accidents de service ou maladie professionnelle, sera appliquée la règle de la maladie mais avec une carence de 3 mois sur l'année civile.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie et de longue durée : le versement de l'ISMF est suspendu.

Pour les agents à temps partiel, y compris les temps partiels thérapeutiques, ou à temps non complet, l'ISMF sera multipliée par la quotité de leur temps de travail effectif.

Périodicité de versement de l'ISMF :

Elle sera versée mensuellement.

Cumul :

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) pour les agents de la police municipale de la commune de Bonifacio
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.18
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

**Objet : DELIBERATION FIXANT LE REGIME DES ASTREINTES AU SEIN DE LA
COMMUNE DE BONIFACIO**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis - BOHN Joseph Antoine - CATOIRE Jonathan - CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI Jamel - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane - QUINTERNET Thierry - ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à MORACCHINI Odile
FABY Marie Antoinette : pouvoir à Roxane PIRIOTTU

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu les arrêtés : du 18 février 2002, du 14 avril 2015, du 3 novembre 2015,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2023 ;

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

La commune de BONIFACIO pourra recourir à des astreintes pour son personnel attaché aux services suivants (voirie, électricité, entretien des bâtiments, festivités- cérémonies, police municipale, port de plaisance, régie des parkings et tout service nécessitant une intervention d'urgence ou de sécurité).

Ces astreintes seront organisées par semaine, week-end, par jour ou par nuit. Ces périodes pourront inclure un jour férié, un samedi ou un dimanche.

L'agent sera susceptible d'intervenir pour tout type de problème d'ordre technique, tel que les alarmes dans les bâtiments communaux, les incidents sur voirie ou dans les bâtiments, le déclenchement des barrières de parkings, l'intervention sur bestiaux en divagation, le départ ou l'arrivée impromptue de navires, l'intervention d'urgence en cas d'intempérie, etc...

De manière générale, un seul agent sera chargé d'astreinte la semaine, le week-end, la nuit ou le jour. Deux agents durant la période estivale ou lors d'évènements importants.

Article 2 - Modalités d'organisation

Les astreintes de semaine débuteront du lundi soir après les horaires de travail et prendront fin le lundi matin à l'heure de reprise du travail.

Les astreintes de week-end débuteront le vendredi soir et prendront fin le lundi matin.

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment par l'intermédiaire d'un téléphone portable professionnel mis à disposition pour la durée de toute la période d'astreinte. Il a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration dans un délai de 30 minutes, la durée de cette intervention étant considérée comme temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Un planning mensuel d'astreinte sera préétabli pour tout type d'astreinte et validé par la DGA, la direction du port et le cas échéant le DGS ou le DRH.

Les missions de l'agent d'astreinte sont définies par la hiérarchie.

Le matériel suivant sera mis à disposition de l'agent d'astreinte :

- Un véhicule avec outillage nécessaire aux interventions, si besoin
- Matériel de première urgence nécessaire aux interventions
- Un téléphone portable professionnel
- Un accès aux clés des bâtiments communaux
- La liste des numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre si nécessaire.

Article 3 - Emplois concernés

Seront concernés par une astreinte, les emplois suivants :

Filière technique : cadre d'emplois des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques

Filière administrative : cadre d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs.

Filière police municipale : cadre d'emplois des chefs de services de police municipale, et des brigadiers-chefs principaux et des gardiens-brigadiers

Les agents peuvent être stagiaires-titulaires ou contractuels de droit public.

Article 4 - Modalités de rémunération

Les périodes d'astreinte seront rémunérées sur la base des textes en vigueur conformément au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, et à l'arrêté du 14 avril 2015.

Les emplois de la filière technique et des autres filières percevront des astreintes de sécurité.

Les montants de ces indemnités suivront l'évolution des montants de référence fixés par décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et arrêté du même jour (JO du 16 avril 2015).

L'indemnité d'astreinte ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 24 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

L'organe délibérant confère l'autorité territoriale compétente pour mettre en place la rémunération.

LES INDEMNITES D'ASTREINTE (DE SECURITE) sont versées sous forme d'une somme forfaitaire :

Période d'astreinte	Filière technique	Autres filières
---------------------	-------------------	-----------------

Semaine complète	149,48 €	149,48 €
1 nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €	10,05 €
1 WE (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	109,28 €
1 samedi	34,85 €	34,85 €
1 dimanche ou jour férié	43,38 €	43,38 €
Du lundi matin au vendredi soir	-	45,00 €

Article 5 - Modalités de rémunération en cas d'intervention

Les interventions donneront lieu à rémunération, selon les textes en vigueur (décret n° 2015-415 du 14 avril 2015) :

Période d'intervention	Filière technique	Autres filières
1 heure en semaine	16,00 €	16,00 €
1 heure le samedi	22,00 €	20,00 €
1 heure le dimanche ou un jour férié	22,00 €	24,00 €
1 heure la nuit (22h-7h)	22,00 €	32,00 €

Article 6 – La présente délibération annule et remplace la délibération du 3 novembre 2008.

Article 7 : La dépense correspondante a été prévue au budget au chapitre 012.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** l'organisation du régime d'astreintes tel qu'énoncé ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.20
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : Plan de financement –Architecte à mi-temps (3 ans)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis - BOHN Joseph Antoine - CATOIRE Jonathan - CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI Jamel - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane - QUINTERNET Thierry - ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à MORACCHINI Odile
FABY Marie Antoinette : pouvoir à Roxane PIRIOTTU

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

Afin de renforcer ses capacités en termes d'ingénierie, la Commune souhaite recruter un architecte à mi-temps.

Les activités principales de l'agent recruté seraient :

- Analyse le besoin en aménagement et réalise les études de faisabilité des projets bâtiments et espaces publics.
- Etude technique et économique des projets, réalisation ou analyse des études d'impact
- Conseil en matière de solutions architecturales en fonction des contraintes réglementaires pour accompagner l'aide à la vitrine accordée aux socio pro
- Support technique auprès des services (SPR...)
- Conception, réalisation de projets bâtiments et aménagement, proposition de modes de réalisation
- Suivi et contrôle des réalisations des études et projets menés par des maitres d'oeuvre extérieurs

Plan de financement:

Architecte à mi-temps (durée 3 ans)			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (dép. totale)	Montant Attendu
Etat - FNADT	108 000,00 €	80	86 400,00 €
Commune de Bonifacio	108 000,00 €	20	21 600,00 €
TOTAL	108 000,00 €	100	108 000,00 €

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** le recrutement d'un architecte à mi-temps pour une durée de 3 ans.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus lié à ce recrutement.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter la FNADT à hauteur de 86 400 € soit 80% de la dépense subventionnable.

- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.21
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis - BOHN Joseph Antoine - CATOIRE Jonathan - CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI Jamel - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane - QUINTERNET Thierry - ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à MORACCHINI Odile
FABY Marie Antoinette : pouvoir à Roxane PIRIOTTU

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.
M. le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la commune pour l'année 2024 pour assurer la saison touristique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période supérieure à 6 mois et inférieure à 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) répartis de la façon suivante :

A la commune de BONIFACIO:

Emploi	Nombre d'agents	Durée de l'emploi	Observations
Propreté urbaine / agent technique polyvalent	2	2 mois	Si dépassement du contrat saisonnier
Pôle EJSS	1	6 mois	A compter du 25/04/2024
Centre de loisirs - écoles	1	6 mois	A compter du 12/04/2024
Communication	1	De 7 mois à 1 an	A compter du 12/03/2024
France Services - conseiller numérique	1	1 an	A compter du 01/05/2024
Balayage-propreté voirie	1	1 an	A compter du 01/05/2024
Comptabilité	1	1 an	A compter du 01/09/2024
Administration mairie	1	8 mois	

Au port de BONIFACIO :

Emploi	Nombre d'agents	Durée de l'emploi	Observations
Pontoniers	1 2	7 mois 2 mois	D'avril à octobre 2024 (en cas dépassement contrat saisonnier)
Agents d'entretien des sanitaires	2	2 mois	Eventuelle prolongation au-delà de 6 mois saisonnier
Propreté quais et marine	1	1 an	A compter du 01/05/2024

A la gestion des parkings de BONIFACIO :

Emploi	Nombre d'agents	Durée de l'emploi	Observations
Régisseur des parkings	1	7 mois	De mi-mars à mi-octobre 2024
Agent de maintenance des parkings	1	1 an	A compter du 11/10/2024

Ces agents contractuels seront rémunérés à l'indice et percevront l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (s'il y a lieu).
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Autorise** les recrutements prévus ci-dessous pour accroissement temporaire d'activité.
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.22
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis - BOHN Joseph Antoine - CATOIRE Jonathan - CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI Jamel - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane - QUINTERNET Thierry - ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à MORACCHINI Odile
FABY Marie Antoinette : pouvoir à Roxane PIRIOTTU

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose:

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services communaux pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés les emplois suivants :

A la commune de BONIFACIO :

Emploi	Nombre d'agents	Durée de l'emploi	Observations
Adjoint administratif en comptabilité	1	6 mois	Au 22/02/2024
Sauveteurs plage de Ballistra et patrouilleur	7	De 2 à 2.5 mois	Du 01/07/2024 au 15/09/2024
Propreté voirie - balayage	10	6 mois	Entre avril et octobre 2024
Agent de surveillance des expositions à Saint Jacques	1	1 mois	Juin 2024
Adjoint technique au pôle EJSS	1	6 mois	A compter du 25/10/2024 Renfort Pôle EJSS
Adjoint technique	1	6 mois	
Etat Civil ou divers administratif	1	6 mois	Renfort
Festivités	2	6 mois	Période estivale
Ventes d'ouvrages	1	5 mois	De mi-mai à mi-octobre 2024
Chemins voirie	1	6 mois	Période estivale

Au port de BONIFACIO :

Emploi	Nombre d'agents	Durée de l'emploi	Observations
Agents pontonniers, port et Santa Manza	2 13 à 15	4 mois 2 mois	Juin – septembre 2024 Juillet-août 2024
Agents ponton, mise à l'eau et nettoyage Santa Manza	2	2 mois	Juillet-Août 2024
Agents d'accueil capitainerie	3 à 4 1	2 mois 5 mois	Juillet-août 2024 Mai – septembre 2024

Agents d'entretien des sanitaires	2	6 mois	Période estivale d'avril à octobre 2024
Agent d'entretien des quais	1	6 mois	A compter d'avril 24

A la gestion des parkings de BONIFACIO :

Emploi	Nombre d'agents	Durée de l'emploi	Observations
Navette parkings-ville	1	4 mois	De juin à sept 2024
Agents de communication (renfort PM) ASVP	1	3 mois	De juin à aout 2024
Agent de maintenance	1	6 mois	Haute saison estivale A compter du 11/04/2024
Agent de surveillance barrière marine	1	4 mois	Juin – septembre 2024
Propreté parkings	4	6 mois	Période estivale 2024
Agent d'entretien des parkings et toilettes	1	6 mois	Période estivale 2024

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°01.23
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 21 février 2024

Date de la Convocation : 12 février 2024

Objet : Tarification port

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis - BOHN Joseph Antoine - CATOIRE Jonathan - CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - DRIDI Jamel - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane - QUINTERNET Thierry - ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à TAFANI Patrick
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à LOPEZ Denis
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à MORACCHINI Odile
FABY Marie Antoinette : pouvoir à Roxane PIRIOTTU

Etaient Absents : néant

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose:

Les tarifs portuaires 2024 ont été présentés au vote du Conseil Portuaire le 20 Février 2024. (Tableau de tarification ci-joint).

La stratégie tarifaire pour 2024 est détaillée ci-dessous et il est proposé les modifications suivantes :

Concernant les tarifs au passage :

- Augmenter de 5% les tranches 2 à 8 sur la très haute saison (période violette).
- Augmenter ces mêmes tranches pour les autres périodes de l'année avec pour objectif :
 - D'afficher une cohérence de tarification entre les périodes
 - Pour les unités de plus de 20 m, une différence de 10% entre périodes.
- Ne pas augmenter la très basse saison (période verte)
- Ne pas augmenter la tranche 1
- Modifier les dates du début de saison (période orange) passant du 25/04 au 15/04
- Se limiter à une augmentation de 15%.

TRANCHE	SURFACE prix calculé au m²	Du 21/10 au 14/04	Du 15/04 au 09/06 et du 16/09 au 20/10	Différence par / à N-1	Différence avec la période suivante	Du 10/06 au 30/06 et du 01/09 au 15/09	Différence par / à N-1	Différence avec la période suivante	Du 01/07 au 10/07 et du 26/08 au 31/08	Différence par / à N-1	Différence avec la période suivante	Du 11/07 au 25/08	Différence par / à N-1
1	< ou égal à 26m² - de 8m	0,55 €	0,80 €	0%	13%	0,90 €	0%	0%	0,90 €	0%	0%	0,90 €	0%
2	> à 26m² à 56m² 8 à 13m	0,65	1,2€ (*1,4€)	9%	17%	1,4€ (*1,8€)	8%	29%	1,9€ (*2,2€)	6%	22%	2,20 €	5%
3	> à 56m² à 93m² 13 à 18m	0,7	1,4€ (*1,6€)	8%	14%	1,6€ (*2,1€)	7%	38%	2,1€ (*2,4€)	5%	14%	2,40 €	4%
4	> à 93m² à 150m² 18 à 25m	1,10 €	1,90 €	12%	21%	2,30 €	15%	9%	2,50 €	9%	12%	2,80 €	8%
5	> à 150m² à 300m² 25 à 40m	1,20 €	2,30 €	15%	13%	2,60 €	13%	15%	3,00 €	3%	10%	3,30 €	6%
6	> à 300m² à 600m² 40 à 60m	1,30 €	2,70 €	13%	11%	3,00 €	15%	23%	3,70 €	6%	11%	4,10 €	8%
7	> à 600m² à 750m² 60 à 65m	1,40 €	3,00 €	11%	10%	3,30 €	14%	30%	4,30 €	5%	12%	4,80 €	7%
8	> à 750m² > 65m	1,50 €	3,30 €	14%	6%	3,50 €	13%	43%	5,00 €	6%	10%	5,50 €	6%

+12%
+13%
+12%
+27%
+6%
+13%
+6%

Concernant le contrat d'hivernage pour les + de 26m² :

- Modification de la durée du contrat passant de 9 à 8 mois allant ainsi du 01/10 au 01/06 au lieu du 01/09 au 01/06
- Modification du prix passant de 51€/m² à 50€/m²

Concernant le forfait pour le mouillage à la Catena en période estivale :

Pour mémoire le tarif estival de la Catena permet aux plaisanciers ayant bénéficié d'un contrat d'hivernage de 9 mois de pouvoir obtenir une place durant 3 mois à la Catena (juin, juillet et août) et ce pour un tarif de 1000€ pour les monocoques et 2000€ pour les multicoques.

Au regard du changement de période du contrat d'hivernage passant de 9 à 8 mois, il est proposé que le contrat estival Catena puisse s'étendre du 1er juin au 30 septembre et ce pour le même tarif.

Concernant le tarif à la semaine à la plaisance locale de Sant'Amanza

Au regard de la demande et de l'offre ainsi que des prix pratiqués par des privés, il paraît cohérent de proposer une *augmentation passant de 17€/ml/semaine à 20€/ml/semaine (+17%)*

Concernant le tarif à la semaine à la plaisance locale du port

Il est proposé que le tarif pour 2024 soit harmonisé avec la plaisance locale de Sant'Amanza passant de 16€/ml à 20€/ml/semaine

Concernant le tarif des professionnels

- Augmentation des tarifs loueurs de 15%, qui prendrait en compte l'inflation mais également un rattrapage historique nécessaire (différence avec les autres activités et les autres ports) = 62€/m²
- Une augmentation des autres professionnels de 5% afin d'absorber l'inflation

Pour mémoire, le coût des énergies (eau et électricité) a subi une augmentation sensiblement de 30%, et une étude comparative des tarifs appliqués dans les autres ports corses a été réalisée.



PORT DE PLAISANCE DE BONIFACIO
TARIFS PORTUAIRES 2024
Tarification au M², longueur et largeur hors tout du navire, TVA 20 % incluse

PASSAGE / TAXE DE SEJOUR 0,88 € / PAX / JOUR						HIVERNAGE	HIVERNAGE BATEAUX < ou = à 26m ²	ANNÉE	
TRANCHE	SURFACE prix calculé au m ²	Du 21/10 au 18/04	Du 15/04 au 09/06 et du 16/09 au 20/10	Du 10/06 au 30/06 et du 01/09 au 15/09	Du 01/07 au 10/07 et du 26/08 au 31/08	Du 11/07 au 25/08	01/10 au 01/06	01/09 au 01/07	01/01 au 31/12
		NUIT	NUIT	NUIT	NUIT	NUIT			
1	< ou égal à 26m ²	0,55 €	0,80 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	50€ / m ²	150€ (le navire ne peut être habité)	166€ / m ²
2	> à 26m ² à 56m ²	0,65 €	1,20€ (*1,40€)	1,40 (*1,80€)	1,80€ (*2,20€)	2,20 €			
3	> à 56m ² à 93m ²	0,70 €	1,40€ (*1,60€)	1,60€ (*2,10€)	2,10€ (*2,40€)	2,40 €			
4	> à 93m ² à 150m ²	1,10 €	1,90 €	2,30 €	2,50 €	2,80 €			
5	> à 150m ² à 300m ²	1,20 €	2,30 €	2,60 €	3,00 €	3,30 €			
6	> à 300m ² à 600m ²	1,30 €	2,70 €	3,00 €	3,70 €	4,10 €			
7	> à 600m ² à 750m ²	1,40 €	3,00 €	3,30 €	4,30 €	4,80 €			
8	> à 750m ²	1,50 €	3,30 €	3,50 €	5,00 €	5,50 €			

TARIFS PROFESSIONNELS	
Bateliers	84€/m ²
Loueurs	62€/m ²
Loueurs Sant'Amanza	62€/m ²
Tarif croisières	101€/m ²
TARIFS COMPLÉMENTAIRES	
PONTONS FLOTTANTS	80€/ML/AN
PONTONS FLOTTANTS	20€/ML/SEMAINE
BIP	20€/ML/AN
TARIFS DÉBARQUEMENT DÉCHETS	
TARIF POUR 100KG	50 €

ESCALE JOURNALIERE (passage de 12h à 17h)	
Pour les unités > ou = à 24 m	
25% du tarif journalier en vigueur	
Gratuité du ravitaillement à quai avant 17h	
Pour les unités < à 24 m	
Gratuité ou forfait de 25€ si délivrance des fluides	
Navires de Plaisance à utilisation commerciale	
Forfait de 960€ / saison (Juin à Septembre)	

* Les mardis de la période du 15/04 au 09/06 et du 16/09 au 20/10 seront soumis aux tarifs de la période du 10/06 au 30/06 et du 01/09 au 15/09 et ce pour les tranches 2 et 3
* Les mardis de la période du 10/06 au 30/06 et du 01/09 au 15/09 seront soumis aux tarifs de la période du 01/07 au 10/07 et du 26/08 au 31/08 et ce pour les tranches 2 et 3
* Les mardis de la période du 01/07 au 10/07 et du 26/08 au 31/08 seront soumis aux tarifs de la période du 11/07 au 25/08 et ce pour les tranches 2 et 3

TARIFS MOUILLAGE CATENA		
Nuitée	Monocoque	25 € / nuit
	Multicoque	50 € / nuit
Tarif estival après hivernage dans le port (juin/juillet/aout/sept)	Monocoque	1 000 €
	Multicoque	2 000 €
Délivrance de fluides gratuite pour les bateaux ayant passé une nuit au mouillage Catena		

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **DECIDE** de fixer la tarification du port tel qu'indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la réalisation de cette opération

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h.

Le Secrétaire de séance,
M. ROCCHI-SERENI Frédéric